Bibliotheque du Parlement


# La Minerve,

## JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL, LITTERAIRE, AGRICOLE ET D'ANNONCES.

VOL. XXXIX. EDITION QUOTIDIENNE. MONTREAL, B.-C., MERCREDI MATIN, 13 MARS 1867 No. 155.


### Acte concernant la Faillite, 1864

Province du Canada, }
District de Montréal. }

**Dans la Cour Supérieure.**

Dans l'affaire de

EDOUARD DORION, Failli.

MERCREDI, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, le soussigné s'adressera à la dite Cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

EDOUARD DORION,
Par Moreau & Ouimet,
Procureurs du dit Dorion.

Montréal, 19 janvier 1867—113 dm a

### Acte concernant la Faillite 1864 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de

MOISE KÈGLE, de Roxton Falls, Failli.

Les Créanciers du Failli sont par le présent notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, Syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

Wm. COOTE,
Syndic Officiel.

St. Jean, C. E, 22 février 1867—143 a dm

### Acte concernant la Faillite, 1864

Dans l'affaire de

JAMES BROUGH, d'Ottawa, Failli.

Les Créanciers du failli sont notifiés de se réunir au Bureau de MM. Court & McIntosh, No. 12, Place d'Armes, en la cité de Montréal, MERCREDI, le TREIZIEME jour de MARS prochain, à TROIS heures P. M., pour l'examen public du failli et l'arrangement de ses affaires en général.

JAMES COURT,
Failli.

Montréal, 22 février 1864—140 de k

### Acte concernant la faillite, 1864

Dans l'affaire de

FRANÇOIS BARBEAU, fils, commerçant, de St. Rémi, B.-C., Failli.

Les créanciers du Failli sont notifiés de se réunir à mon Bureau, No. 1, Rue St. Sulpice, en la cité de Montréal, MERCREDI, le VINGTIEME jour de MARS prochain, à TROIS heures P. M., pour l'examen public du failli et pour l'arrangement de ses affaires en général. Le failli est par le présent requis d'y assister.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

Montréal, 27 février 1667—145 ds

### Acte concernant la faillite 1864.

Province du Canada. }
District de Montréal. }

**Dans la Cour Supérieure**

Dans l'affaire de

ADOLPHE PAYETTE, Failli.

AVIS est par le présent donné que le soussigné a déposé au bureau de cette Cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et que MARDI, le VINGT-ET-UNIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, il s'adressera à la dite Cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur en vertu du dit acte.

ADOLPHE PAYETTE,
Par T. & C. C. de Lorimier,
Ses Procureurs *ad litem*.

Montréal, 22 février 1867—140 dm k

### Acte concernant la Faillite 1864

Province du Canada, }
District de Montréal. }

DANS LA COUR SUPERIEURE POUR LE DISTRICT DE MONTREAL.

Dans l'affaire de

BAZILIDE ROY, Failli,

ET

JOHN WHITE, Syndic Officiel.

AVIS est par le présent donné que le soussigné a préparé son compte final et que le DIX-HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, il demandera à la dite Cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN WHITE,
Syndic Officiel.
Par F. X. A. Trudel,
Son Procureur *ad litem*.

Montréal, 27 février 1867—144 ds

### Acte concernant la faillite, 1864

Dans l'affaire de

CÉZAIRE COTÉ, de Montréal, Commerçant, Failli.

Les Créanciers du failli sont notifiés de se réunir à mon Bureau, No. 1, Bâtisses Union, Rue St. François-Xavier, en cette cité de Montréal, MARDI, le DIX-NEUVIEME jour de MARS 1867, à DIX heures de l'avant-midi, pour l'examen public du Failli et l'arrangement de ses affaires en général.

T. S. BROWN,
Syndic Officiel.

Montréal, 27 février 1867—146 ds

### Acte concernant la Faillite 1864

Dans l'affaire de

W. W. GRANT, de Montréal, Commerçant, Failli.

Les Créanciers du Failli sont notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets, en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, Syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont aucune, et la valeur d'icelles ; et s'ils n'en ont pas, ils devront le mentionner,—le tout attesté sous serment et accompagné des pièces justificatives à l'appui de telles réclamations.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 4 mars 1867. 148—ds

### Acte concernant la faillite, 1864

Dans l'affaire de

JOHN STEWART, de St. Jean, C. E, Commerçant, Failli.

Les Créanciers du Failli sont notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets, en vertu de l'Acte ci-dessus, à moi, Syndic soussigné, et ils sont par le présent requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations spécifiant les garanties qu'ils possèdent s'ils en ont et leur valeur, et s'ils n'en ont pas, indiquant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives au soutien de leurs réclamations.

T. S. BROWN,
Syndic Officiel

Montréal, 8 mars 1867 ds—153

### Magasin a Louer.

420 RUE ST. PAUL, les premisses ci-devant occupées par le soussigné, comme entrepôt en gros, propres pour le commerce des Marchandise Sèches et de Quincailleries, avec entrée et sortie à chaque extrémité.

Loyer modéré et possession immédiate.

S'adresser à

JULES FOURNIER,
34 Rue St. Sulpice.

31 janvier. 111

### Association d'Ecosse sur la Vie.

FONDS PLACÉS:

AU-DESSUS D'UN MILLION DE LIVRES STG.

Cette Institution diffère des autres Bureaux sur la Vie en autant que les BONI DES PROFITS sont appliqués à un système spécial pour le BENEFICE et la JOUISSANCE PERSONNELS des Détenteurs de Police durant leur Vie avec le choix d'additions de Boni à la somme assurée.

Le Détenteur de Police obtient une GRANDE RÉDUCTION de la mise de Fonds et une provision pour le vieil âge d'un montant considérable dans un paiement argent comptant ou une RENTE VIAGÈRE, sans aucune dépense ou déboursé quelconque outre la prime d'assurance ordinaire pour la première somme assurée qui reste intacte pour les héritiers du Détenteur de Police ou autres desseins.

CANADA.—*MONTREAL*.—Place d'Armes.

*Directeurs.*

David Torrance, Ecr (D. Torrance & Cie.)
George Moffatt, Ecr. (Gillespie, Moffatt & Cie.)
Alexander Morris, Ecr., M.P.P., Barrister.
L'honorable G. E. Cartier, M.P.P. Proc.-général, C.E.
Peter Redpath, Ecr. (J. Redpath Fils.)
Solliciteurs.—MM. Torrance & Morris
Officier Médical.—R. Palmer Howard, Ecr. M.D.
Secrétaire.—P. WARDLAW.
Inspecteur des Agences.—James B. M. Chipman

La VINGT-HUITIEME BALANCE ANNUELLE sera préparée le 5 Août 1867.

Les premiers entrés auront sur les derniers entrés pour les profits l'avantage d'une année.

P. WARDLAW,
Secrétaire.

25 février—141

### Situation Demandée.

Un jeune homme, parlant plusieurs langues et muni de bons certificats, désirerait trouver une place dans n'importe quel bureau de commerce. S'adresser sous les initiales J. H., Bureau de Poste, Montréal.

27 février. 143

### Situation Demandée.

Un jeune homme de la campagne, étant depuis quelques années dans le commerce et muni de bonnes recommandations, désire trouver de l'emploi dans n'importe quelle branche de commerce. S'adresser à ce Bureau.

29 janvier. 118—j

### Place Demandée.

Une Personne âgée de 30 ans, munie des meilleures recommandations, désirerait se placer comme Garde-Malade ou Fille de Chambre, et avoir le soin des enfants. S'adresser à ce Bureau.

8 mars. 151

### Commis Demandés.

Un personne d'expérience dans le commerce de campagne, sachant la Tenue des Livres et un jeune homme de quelques années de pratique, trouveraient de l'emploi dans le voisinage de cette ville.

S'adresser à ce Bureau.

22 fév. 139

### On Demande

Pour d'ici au premier de Mai ou pour plus longtemps des MEUBLES pour garnir neuf ou dix chambres—aussi des Poêles—pour une bonne famille. Les meilleures références seront données quant aux bons soins que l'on prendra des meubles

1er février—121

### On Demande

UN BON FERBLANTIER, à qui on donnera un salaire libéral et un emploi permanent.

S'adresser au No 34, Rue St. Gabriel.

8 mars 1867. j—151

### PERDU,

DIMANCHE, le 3 MARS, entre Montréal et la Pointe-aux-Trembles, un PETIT MANTEAU en Velours de Soie. Celui qui le remettra à ce Bureau sera récompensé.

8 février. s—151

### BONNE CHANCE.

$320 PAR ANNEE sont offertes pour un MAITRE D'ECOLE de seconde classe au moins, sachant le Français et l'Anglais. Pour plus amples informations, s'adresser aux Syndics d'Ecole de Lafontaine, Canada Ouest.

26 février—142 ds p

### LA BANQUE JACQUES-CARTIER

AVIS est par le présent donné, que le SEPTIÈME versement de DIX PAR CENT, sur les actions de la seconde émission du Capital de La Banque Jacques-Cartier, sera payable à la Banque du 1er au 15 AVRIL prochain.

Par ordre du bureau.

H. COTTÉ, Caissier.

6 mars 1867. B dzi 149

### A VENDRE

UN MECANISME COMPLET DE FILATURE

MOULINS A CARDE—1er et 2d démeleurs

1 cardeur en fin, 14 cordons par bobine

DEUX SPINNING JACKS—168 fuseaux chaque, facture d'Andover.

1 Machine à ourdir

METIERS—4 métiers à Casimire

1 do 45 pouces de large

1 do à Satinet

Tout ce mécanisme est en bon ordre et opération et sera vendu bon marché.

S'adresser à

S. T. WILLETT, Chambly,

Ou à

JOHN RANKIN,
14, Rue St. Paul, Montréal.

9 mars—152 dz

### AVIS.

Toutes personnes endettées envers la succession de feu JOHN POWER, sont, par les présentes, priées de payer à l'Exécutrice Testamentaire, MARY POWER, No. 435, Rue William, le ou avant le 1er jour d'Avril 1867, attendu que des procédures légales seront commencées pour le recouvrement de toutes dettes.

MARY POWER,
Exécutrice.

Montréal, 8 mars 1867—152 ds p

### AUX INGENIEURS, FONDEURS &c., &c., &c.

### USINE DE SOREL POUR LA FABRICATION DES MACHINES SOREL.

L'Usine pour la fabrication des machines, la Fonderie et la Boutique de forge et de modèles sont à vendre à des CONDITIONS LIBÉRALES par VENTE PRIVÉE, avec le loyer des bâtisses et du quai pour un terme de TROIS ANS du premier de MAI dernier, avec le privilège de louer de nouveau pour un temps plus long.

C'est une bonne occasion pour les personnes qui désirent s'établir dans une bonne localité où il n'y a pas de compétition, et où il se fait beaucoup d'ouvrage. Il y a plus de steamers qui passent l'hiver à Sorel que dans tout autre hâvre du Canada. Ce fait recommande de lui-même L'USINE DE SOREL POUR LA FABRICATION DES MACHINES aux personnes qui désirent commencer des affaires, vu que l'usine peut être mise en opération à très peu de frais, toutes les boutiques ayant fonctionné jusqu'à l'automne dernière. Il y a un engin à vapeur et une bouilloire en bon ordre pour faire agir les mouvements de l'Usine aux Machines et de la fonderie. Les Ingénieurs qui viendraient ici pourraient contracter pour des ouvrages dans tout le Canada ; ils auraient l'avantage de la co-opération de MM. McCarthy, constructeurs de navires, et naturellement aucune personne éloignée ne pourrait faire une compétition heureuse pour la fabrication des engins et des bouilloires des vaisseaux avec des personnes sur les lieux.

Nous pouvons ici faire remarquer que la propriété de la Fonderie a un quai sur la rivière Richelieu de deux cent cinquante pieds, et ce quai est loué pour le moment pour plus que le loyer annuel du quai et des bâtisses de la Fonderie ensemble, de sorte que les personnes qui achèteraient l'Usine complète, pourraient vivre sans payer de loyer pendant les trois années prochaines. Ici on peut faire les affaires avec une grande économie.

TRAVAIL A BON MARCHÉ,
BOIS DE CHAUFFAGE A BON MARCHÉ
SABLE A BON MARCHÉ pour la Fonderie,
LOYER A BON MARCHÉ,
MOYENS FACILES D'EXPÉDIER et de RECEVOIR le Fret par le fleuve,
TAXES LÉGERES, purement nominales

Ce sont des avantages que ne possède à un aussi haut dégré aucune autre cité ou ville du Canada, et ils sont bien dignes de la sérieuse considération des personnes qui sont engagées dans la fabrication des engins et dans l'envoi des marchandises ; car ce quai est le seul qui ne soit pas entre les mains de deux corporations, et c'est certainement le seul quai accessible aux vaisseaux se rendant de Québec à Montréal. C'est à ce quai que les steamers de l'ancienne compagnie ont arrêté pendant plus d'un quart de siècle.

Pour plus de détails, s'adresser à

W. P. BARTLEY & CIE.
Usine du St. Laurent pour la Fabrication des Machines,
Montréal.

4 août 1866.—274.

### BUREAU DE POSTE,

Montréal, 11 Fév. 1867.

### Arrivée et Départ des Malles de Montréal.

| MALLES. | DUE. | FERMÉ. |
|---|---|---|
| Québec par chemin de fer | 7.45 A M | 7.00 P M |
| Route de la rive nord par terre | 8.00 A M | 1.30 P M |
| Canada Ouest, convoi de jour ....[1] | 10.45 P M | 8.15 A M |
| Canada Ouest, convoi de nuit ....[2] | Midi | 7.00 P M |
| Laprairie | 9.45 A M | 2.15 P M |
| St. Jean, C. E., Napierville et Clarenceville | 9.45 A M | 7.45 A M<br>2.15 P M |
| New-York, Boston, Buffalo, Troy, etc | 9.45 A M | 2.15 P M |
| St Hyacinthe, Richmond et Island Pond....[3] | 6.45 A M<br>1.45 P M | 6.00 A M<br>1.15 P M |
| Portland | 6.45 A M | 1.15 P M |
| Chateauguay, Beauharnois et Huntingdon | 11.00 A M<br>5.00 P M | 7.00 A M |
| Lachine | 9.15 A M<br>5.00 P M | 7.00 A M<br>2.00 P M |
| St. Rémi, Hemmingford et Plattsburg | 11.00 A M | 2.00 P M |
| Chambly | 11.00 A M | 6.00 A M<br>2.30 P M |
| Longueuil | 10 30 A M | 2.00 P M |
| Contrecœur, Varennes et Verchères | ........ | 2.00 P M |
| St. Laurent, St. Eustache, Ste. Rose, Ste. Thérère et St. Jérome | 6.30 A M<br>2.00 P M | 7.00 A M<br>7.00 A M |
| Rigaud, Carillon, Grenville, et tous les bureaux sur la route d'Ottawa | 5.00 P M | 8.15 A M |
| Terrebonne, New Glasgow | 5.00 P M | 7.00 A M |
| St. Jean, N.-B., Halifax et Ile du P. E., via Danville Junction et Bangor, tous les Lundis, Mardis et Mercredis | ........ | 1.15 P M |
| Do via Portland tous les samedis | ........ | 1.15 P M |
| Do tous les Vendredis (paieront en sus 12½ par ½ once) | ........ | 7.00 P M |
| Do via Boston, tous les quinze jours, par la ligne Cunard | ........ | |

[1] Sacs du conducteur ouvert jusqu'à 9.15 a m
[2] do do do 9 15 p m
[3] do do do 1.40 p m

Les lettres enregistrées doivent être déposées 15 minutes avant la fermeture des malles.

Toutes les malles ci-dessus partent tous les jours excepté le dimanche

Les boites à lettres des rues sont visitées à 10.30 a. m., 1.30, 6, et 9 p. m. Le dimanche, à 9 p. m

### Portraits en Costume d'hiver.

### W. NOTMAN

VIENT de compléter un nouvel arrangement pour des Portraits en Costume d'Hiver.

Ce style produit beaucoup d'effet et a en outre l'avantage de donner aux amis éloignés une excellente idée de nos hivers canadiens et des amusements suivants en Canada :

LA MARCHE A LA RAQUETTE
LE GLISSAGE EN TRAINES SAUVAGES
PROMENADE EN SLEIGH
LA CHASSE
LA MARCHE
L'EXERCICE DU PATIN

Donnent une variété charmante dans un Album.

W. NOTMAN,
Photographe de la Reine,
17, Rue Bleury,
Montréal.

7 janvier—90

### CARTE.

Le soussigné annonce avec plaisir aux citoyens de Montreal qu'il a conclu des arrangements avec les maisons suivantes et qu'il a été nommé leur SEUL AGENT dans cette cité pour la vente par encan de leurs célèbres manufactures, savoir :

MM. A. LOWENBEIN & Cie, New-York, manufacturiers de première classe de Meubles de Salon dans le dernier goût et avec le fini le plus magnifique possible.

MM. CHARLES G. PEASE & Cie, de Boston, Mass., les manufacturiers sans rivaux de Meubles de Chambres à Coucher le sommet en marbre.

M. CHARLES C. SCHMIDT, de New York, manufacturier de Chaises, dans tous les nouveaux patrons et toutes les variétés.

MM. JACQUES & HAY, de Toronto, dont les meubles en Noyer Noir sont depuis si longtemps connus avantageusement du public.

MM. E MIALL & Cie, d'Oshawa, C. O., compagnie anglaise incorporée de manufacture de meubles en Noyer, Chêne et Acajou.

MM. HENRY BRUNNER & Cie, de Birmingham, manufacturiers anglais de Miroirs encadrés.

— AUSSI : —

MM. HOFFMAN & Cie, de New-York.

— ET —

La Compagnie de Pianos Forte de l'Amérique du Nord, à New-York, qui a obtenu le

**Premier Prix pour les Pianos-Forte en Palissandre.**

Des grandes ventes des marchandises susdites auront lieu de temps en temps pendant la saison (des avis seront donnés dans les journaux) au magasin du soussigné,

**No. 139, GRANDE RUE ST. JACQUES,**

les plus grandes salles d'encan du Canada, se composant de trois planchers bien éclairés de 150 pieds chaque sur 30 pieds, donnant un espace convenable pour les nombreux assistants et pour la montre des meubles et des marchandises en général.

Des ventes pour le commerce d'Epiceries, Liqueurs importées, Vins, Champagne, &c, auront lieu périodiquement. Des arrangements ont été pris avec les plus grandes maisons qui importent pour la vente de consignations régulières d'Europe et des Etats-Unis.

Outre des ventes à ses salles, les ventes de Meubles et Effets de Ménage aux résidences privées des personnes qui ne veulent plus tenir maison ou qui laissent la cité, attireront l'attention spéciale et toutes les ventes de cette description à l'extérieur sont respectueusement sollicitées. On s'est assuré de nouvelles facilités pour le fonctionnement efficace de ce genre d'affaires, afin de garantir l'économie et la promptitude, pour que les vendeurs aient les produits des ventes immédiatement après chaque vente.

La vente de Propriétés et d'Immeubles sera entreprise dans les conditions les plus raisonnables, et un escompte de 25 par cent sur les annonces de ces ventes et de toutes autres ventes à l'extérieur sera alloué aux vendeurs.

Le soussigné annonce respectueusement aux gentilshommes et officiers de la garnison qui veulent vendre leurs meubles, chevaux, voitures et effets, en conséquence de leur départ de la cité, qu'il se chargera de ces ventes à des conditions spéciales, économiques et avantageuses.

Le soussigné profite de cette occasion pour remercier sincèrement le public pour le patronage libéral qu'il lui a accordé pendant les cinq dernières années, comme Encanteur public de cette cité, et il espère par son attention ordinaire aux intérêts de ses nombreuses pratiques et patrons, mériter la continuation de leurs faveurs.

L DEVANY
Encanteur Général et Marchand à Commission,

Et par nomination,

Encanteur des Douanes de Sa Majesté.

Montréal, février, 1867—83 m

### CORPORATION DE MONTREAL.

AUX

### Hôteliers, Aubergistes et Cabaretiers

### AVIS.

Les personnes qui ont l'intention de s'adresser au CONSEIL-DE-VILLE ou en obtenir des

**CERTIFICATS D'AUBERGE**

sont par le présent notifiées qu'elles doivent envoyer, SANS FAUTE, leurs demandes en bonne forme, d'HUI au TREIZIEME jour d'AVRIL prochain ; et que le Conseil ne s'occupera d'aucune demande envoyée APRES cette date.

Par ordre,

CHS. GLACKMEYER,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité }
Hôtel-de Ville, } 146 mc
Montréal, 2 mars 1867. }

### Nouvelle Compagnie du Gaz de la Cité.

### 29EME DIVIDENDE.

AVIS est par le présent donné qu'un DIVIDENDE SIMESTRIEL de QUATRE PAR CENT a été déclaré sur le capital payé de la Compagnie, et sera payable le et après VENDREDI, le QUINZIEME jour de MARS prochain.

LE Livre de transport sera fermé du premier jusqu'au quinze du prochain mois, les deux jours inclusivement.

Par ordre du Bureau.

GEO. ROBSON,
Secrétaire.

Montréal 21 fév. 1867—140-m c

LE

### SEMINAIRE DE NICOLET,

BROCHURE DE 218 PAGES, in-8,

—AVEC—

GRAVURE REPRÉSENTANT LE SEMINAIRE ET TOUTE L'AVENUE.

Contenant un Esquisse Historique de la Maison, un compte-rendu de la Démonstration du 24 Mai 18[illegible], une Liste complète des Directeurs, Professeurs et Elèves.

**Prix - - - - - - - - $0 10.**

A vendre au Bureau de *La Minerve* et chez Beauchemin & Valois, Libraires. Le port est de 8 cts et doit être payé d'avance.

22 fév. 130

### M. G. CONSTANTINEAU,

FERBLANTIER,

130, RUE SAINT JOSEPH, 130.

### A Vendre :

HUILE DE CHARBON, LAMPES et tous les articles qui appartiennent à cette branche de commerce.

M. CONSTANTINEAU exécutera avec promptitude toutes les commandes que l'on voudra bien lui confier. Il se chargera de poser les Tuyaux en fer et en plomb, de première qualité, pour l'Eau et le Gaz aux

**Prix les plus Bas.**

130, RUE SAINT JOSEPH, MONTREAL.

22 février—139mp

### Vapeur à Vendre.

La Compagnie de Navigation de Beauharnois, Chateauguay et Huntingdon offre en vente son SPLENDIDE VAPEUR, cabine à double pont, tout récemment construit, l'*EMPRESS*, actuellement dans le port de Beauharnois, le tout en parfait état, avec les accessoires, meubles et tout ce qui s'y rattache.

Il y a des accommodations pour cent soixante passagers de première classe, et, pendant les deux derniers mois le Vapeur a été en communication régulière avec la ligne Express Américaine d'Ogdensburgh, N.-Y., à Montréal.

La coque est neuve et faite de bon chêne sain Ses dimensions sont cent soixante pieds de long. Il est bien adopté pour un vapeur à passager sur un lac ou une rivière.

Pour plus amples informations, s'adresser quant aux prix et conditions, à

OWEN LYNCH,
Gérant,
Beauharnois.

Beauharnois, 2 mars 1867—146 ts

### COMPAGNIE DES Vapeurs Oceaniques de Montreal

Sous contrat avec le gouvernement canadien pour le transport des Malles du Canada et des Etats-Unis.

### 1866-67. 1866-67.

### ARRANGEMENTS D'HIVER.

*Les passagers sont enregistrés pour Londonderry et Liverpool.*

Les Billets de retour, sont accordés à des prix réduits.

La Ligne de la Malle de cette Compagnie se compose des vapeurs suivants de 1ère classe à plein pouvoir, construits à Clyde. Steamers en fer à double engin.

| | | |
|---|---|---|
| *Moravian* | 2650 tons | Capt. Aiton |
| *Austrian* | 2700 " | en construction |
| *Nectorian* | 2700 " | do |
| *Hibernian* | 2434 " | Lt. Dutton, RNR |
| *Belgian* | 2400 " | Capt. Brown |
| *Peruvian* | 2600 " | Capt. Ballantine |
| *Nova-Scotian* | 2300 " | Capt. Wylie |
| *North-American* | 1780 " | Capt Kerr |
| *Damascus* | 1600 " | Capt. Watt |

Transportant les Malles du Canada et des E.-U.

(Partant de LIVERPOOL tous les JEUDIS et de PORTLAND tous les SAMEDIS, arrêtant à Loch Foyle pour recevoir à bord et mettre à terre les Malles et Passagers pour l'Irlande et l'Ecosse.)

Et leur LIGNE de GLASGOW, composée des Steamships suivants :

| | | |
|---|---|---|
| *St. David* | 1650 tons | Capt Aird |
| *St. Andrew* | 1432 " | Capt. Scott |
| *St. George* | 1468 " | Lt Smith, R.N.R |
| *St. Patrick* | 1207 " | Capt. Trocks |

Voyageant entre le Clyde, Québec et Montréal (touchant à Kingstown, Dublin, pour prendre les passagers) à des intervalles réguliers durant la saison navigable de l'hiver.

Les steamers de la Ligne de la Malle partiront de Portland comme suit :

| | |
|---|---|
| *Damascus* | Samedi, 9 Fév. |
| *Moravian* | Samedi, 16 Fév. |
| *Nestorian* | Samedi, 23 Fév. |
| *Belgian* | Samedi, 2 Mars |
| *Peruvian* | Samedi, 9 Mars |
| *North-American* | Samedi, 16 Mars |
| *Nova-Scotian* | Samedi, 23 Mars |

Prix du passage de Montréal à Londonderry ou Liverpool :

CABINE............ $76 et $85
(Suivant les accommodements.)
ENTREPONT............ $30.50

Les Cabines ne sont pas retenues à moins d'être payées d'avance.

Un Chirurgien d'expérience est à bord de chaque vaisseau.

Pour fret et autres particularités, s'adresser à

H & A. ALLAN,
Coin des rues Youville et de la Commune
Montréal,

Ou à la Station du Chemin de Fer le Grand Tronc, Portland

125

### NOURRITURE ESSENTIELLE

CONCENTRÉE POUR

**LES ENFANTS et LES MALADES**

Préparée par CHS. MARTIN, Montréal,

Analysée par M. Girdwood, Docteur en Médecine M. R. C. S. E.,

Approuvée et recommandée par les membres suivants de la Faculté de Médecine de cette ville: MM A Hall Fraser, McCallum, Craik, Smallwood, Fenwick, Professeurs à l'Université McGill, et M. Peltier, Professeur à l'Ecole de Médecine et de Chirurgie, ainsi que les Docteurs F. W. Campbell, Girdwood, Hingston, McDonell, Muir, Reddy et Schmidt, dont les certificats sont publiés dans le *Montreal Evening Telegraph*.

Cette "Nourriture Essentielle" concentrée pour les Enfants et les Malades" est la plus agréable pour le goût, la plus nourrissante, la plus fortifiante et la plus digestive de toutes les préparations semblables qui se vendent, ne causant ni acidité, ni flatuosité et elle se prépare pour l'usage en quelques minutes.

*Pour les Enfants en bas âge elle remplace parfaitement le lait de la Mère.*

La marque de commerce est garantie et chaque boîte porte, avec les directions, la signature du manufacturier.

CHARLES MARTIN,
Seul Propriétaire,
493, Rue Lagauchetière, Montréal.

Se vend chez tous les Chimistes, Pharmaciens et Epiciers principaux, dans des boites, à 20 cts, 30 cts et 60 cts.

20 novembre.—61—ak

### Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle d'Orient,

New-York, 26 Janvier 1867.

L'état suivant des affaires de cette Compagnie, le 31ème jour de Décembre 1866, est publié conformément aux dispositions de sa charte :

| | | |
|---|---|---|
| Primes non méritées 31 décembre 1865 | | $140,486.63 |
| Primes reçues durant l'année finissant le 31 décembre 1866 | | 781,992.65 |
| Primes totales | | $922,449.28 |
| Primes méritées de l'année | | $734,712.85 |
| Pertes et dépenses | | $421,[illegible] |
| Réassurances et rapport des primes | | $174,002.02 |

ACTIF.

31 décembre 1866.

| | | |
|---|---|---|
| Argent en banque | $106608.31 | |
| Stocks des Etats-Unis | 226713 75 | |
| Stocks d'Etats, Cités et Corporations, bons et hypothèques et emprunts à demande | 152533.75 | |
| | | 485845.81 |
| Billets de souscription et autres billets à recevoir, primes non collectées et intérêt accru | | 683242.30 |
| Sauvetages et comptes non réglés | 26873.92 | 710118.22 |
| Total de l'actif | | $1195964.03 |

Le bureau des Syndics a résolu de payer six par cent d'intérêt sur les certificats du scrip non rentrés, aux détenteurs d'iceux ou à leurs représentants légaux, le ou après le 1er mars prochain.

Afin de pourvoir aux pertes probables dans le cas où les vaisseaux auraient passé le temps fixé et aux réclamations non réglées, il a aussi déclaré un dividende, non soumis à la taxe du gouvernement, de 12½ par cent, sur le montant clair des primes méritées de l'année finissant le 31 décembre 1866, pour lesquelles des certificats seront donnés le ou après le 1er Mars prochain

| | |
|---|---|
| Les profits de la Compagnie pour les certificats donnés s'élèvent à | $703,200.00 |
| Profits additionnels du 1er janvier 1866 au 1er janvier 1867 | 138,851.16 |
| Total des profits | $842,051.16 |
| Rachetés en argent comptant | 145,420 00 |
| Montant restant à la Compagnie | $696,631.16 |

(Par ordre du Bureau,)

CHARLES IRVING, Sec.

SYNDICS.

| | |
|---|---|
| Joseph Gaillard, jr., | George Mosle, |
| Edward F. Davison, | A. LeMoine, jr, |
| E. H. R. Lyman, | Wm. E. A. MacKintosh, |
| John Auchincloss, | Lawrence Wells, |
| Francis Cottenet, | Charles Luling, |
| Alex'r Hamilton, jr., | George F. Thomae, |
| C. H. Sand, | W. F. Cary, jr., |
| Cornelius K. Sutton, | Edward Haight, |
| Leopold Bierwirth, | Simon de Visser, |
| John S. Williams, | Alex. M. Lawrence, |
| Fred'k G. Foster, | George Christ, |
| Richard P. Rundle, | John A. Rall, |
| James Brown, | N. D. Carlile, |
| William Schall, | Leopold Huffer, |
| Wm S. Wilson, | F. Cousinery, |
| Gustav Schwab, | John F. Schepeler. |

EUGENE DUTILH, Prés't.
ALFRED OGDEN, V.-Prés't.
CHARLES IRVING, Sec't.

AVIS.

Cette compagnie a fait des arrangements pour émettre, si on le désire, des Polices et des Certificats payables à Londres et Liverpool, au Bureau de MM. Drake, Kleinwort & Cohen.

Le soussigné continue à recevoir des demandes pour des polices ouvertes et spéciales et pour effectuer des assurances sur les vaisseaux, cargaisons et frets, avec la susdite compagnie bien connue, payable en or ou en argent canadien.

HENRY McKAY,
No 18, rue St. Sacrement

Montréal, 1er fév. 1867.—122-tm ck

### A VENDRE

500 caisses de Cognac de Geo. Sayer & Cie vieux de 2 ans
100 do do do vieux de 4 ans
100 do do do vieux de 6 ans
50 do do do vieux de 10 ans
70 do Ch. Coran & Cie
20 tonnes Geo. Sayer & Cie, 1865
15 qrt-caques do do
10 do do 1864
40 octaves do do
Qrt-caques et octaves de 1863, 1862, 1861, 1860, 1858, 1856 et 1848
Sherry Amontillado, 1847—Bedell, Prior & Cie
do do 1854— do do
Sherry Doré de Duff, Gordon & Cie, en octaves
Sherry Pale do do en qrt-caq. et octaves
Eau-de-Vie Harp Amontillado, en caisses
Cachet Rouge do
Blanc do do
Port, supérieur, 1847—Bedell, Prior & Cie
&c, &c, &c.

**Jules Fournier,**
420, Rue St. Paul,
*Importateur Général.*

10 juillet—252

### OXIGENATION ATMOSPHÉRIQUE

BREVETÉE AUX ETATS-UNIS,

Pour ôter les

### DOULEURS DE TOUTE NATURE

LES

### RHUMATISMES, ETC.

Sans aucun remede ni souffrance

LES

### FIEVRES INTERMITENTES

SONT ENLEVÉES EN 35 MINUTES.

### LOUIS FEUILLOUX,

Inventeur de cette méthode extraordinaire qui produit des effets si merveilleux,

487, RUE CRAIG (A MONTREAL,) 487

Tous les jours, Dimanches et Fêtes exceptées.

**Traitement à domicile.**

15 juin 1866—231 a E c

### GRILLES AMÉLIORÉES DE GOING POUR CUISINE.

Les GRILLES susdites sont les seules qui sont fabriquées de manière à alimenter deux rotissoires également et constamment, avec moins de combustible que la plupart des Grilles. Le surplus de la chaleur prépare de l'eau pour les Bains, &c. Elles sont solides, durables, avec des tuyaux d'accès facile, et donnent une complète satisfaction. Les Grilles susdites ont été en usage depuis six ans. Les personnes peuvent en juger elles-mêmes en en achetant. Par une amélioration récente, elles ont été arrangées pour chauffer avec du bois ou du charbon. On peut voir des échantillons.

MEILLEUR et Cie.,
Seul Agent pour le Canada,
526 Rue Craig

8 février—127

### FEUILLETON.

## LE JEU DE LA MORT

PAR

PAUL FEVAL.

(1ER PARTIE.)

OU TIENNET DEMANDE UNE MÈRE.

(Suite)

La rentière s'assit sur le carreau et mit la tête de Tiennet sur ses genoux.

Elle regardait ce pâle visage sans mot dire.

Au bout de quelques secondes, elle attira le front de l'enfant jusqu'à sa bouche et baisa longuement ses grands cheveux épars....

Madame Marion pleurait. — Il y avait maintenant sur son visage quelque chose d'humain.—Peut-être était-ce un de ces attendrissements nerveux qui prennent les femmes à la gorge et qui ne descendent point jusqu'au cœur.

En contemplant le pauvre Tiennet qui ne respirait plus, elle se laissa aller à l'émotion sans résistance et de franc jeu.

Vous direz : Personne ne la voyait. Qu'avait-elle à craindre ?

Rien,—c'est vrai ;—mais nous voulons penser qu'elle ne raisonnait point en ce moment.

Elle regardait Tiennet. Il y avait de l'orgueil dans son regard, et ses doigts frémissaient en passant dans la luxueuse chevelure du jeune homme.

—Il est beau !... murmura-t-elle sans songer à le secourir ;—il est bien beau ! et comme il lui ressemble !...

Une minute se passa.

Madame Marion posa doucement la tête de Tiennet sur un coussin, et s'en alla vers son armoire, arsenal si bien fourni de toutes armes contre l'odorat !

Elle choisit, au milieu de trois ou quatre douzaines de flacons, un flacon de sels et revint vers Tiennet Blône, qui était toujours évanoui.

Bien entendu, les larmes de la rentière étaient séchées.

Ce n'était pas une pleurnicheuse que cette femme là !

Elle déboucha le flacon de sels.

—Ça va le repiquer tout de suite, dit-elle, et, après tout, si le vieux Jean faisait quelque chose pour cet enfant-là... Et pour sa mère!.. Eh bien ! on pourrait arranger la chose...

Madame Marion ne s'était point trompée. A peine l'orifice du flacon toucha-t-il les narines de Tiennet que la cure fut opérée. Le jeune paysan, qui n'avait jamais respiré ces effluves violentes, releva la tête comme s'il eût subi un choc galvanique.

Ses yeux se rouvrirent, et il regarda tout autour de lui avec étonnement.

—Eh bien ! dit madame Marion qui souriait, —comment nous trouvons-nous, mon petit homme ?

Tiennet ne répondit point.

Il y avait de l'horreur dans le coup d'œil qu'il jeta sur la rentière.

Preuve évidente que la mémoire lui était revenue.

Il se leva sans mot dire. Ses jambes tremblaient sous le poids de son corps. Néanmoins, il se dirigea vers la porte.

—C'est comme ça qu'on s'en va ?... reprit madame Marion en se donnant un air aimable.

Tiennet poursuivait sa route et gardait le silence.

—Allons ! reprit la rentière, je vois que nous sommes fâchés.. N'importe !...je ne veux pas vous quitter comme ça, mon petit homme..je suis bonne personne.. tout le monde vous le dira...et je vais vous le prouver.

Tiennet avait la main sur le bouton de la porte. Il tourna le bouton, mais il laissa la porte fermée, parce que madame Marion poursuivait :

—Je vais vous le prouver en vous donnant le moyen de savoir le nom de votre mère.

Tiennet revint aussitôt sur ses pas.

—Ecoutez-moi, Tiennet Blône, poursuivit la rentière qui prit un ton sérieux et presque solennel, — je voudrais faire quelque chose pour vous... ne me jugez pas... vous trouverez des femmes plus méchantes que moi en votre vie...

Elle s'arrêta un instant comme pour attendre une réponse ; mais comme Tiennet se taisait, elle continua presque aussitôt :

—Rappelez bien vos souvenirs.... Je vais vous parler d'une chose qui est passée depuis longtemps.—Il y a dix ou onze ans, alors que vous étiez tout petit enfant, une dame vint vous voir chez Toussaint Blône....

—Oui !.... interrompit Tiennet.

Et il ajouta en regardant la rentière en face :

—Je jurerais que c'était vous !

—Vous pourriez ne pas vous tromper, mon garçon.... mais peu importe.... ce n'est pas de cela qu'il s'agit... En ce moment, je cherche un moyen de vous obliger sans me compromettre.... car je dépends de quelqu'un dans mon aisance.... et ce quelqu'un-là ne plaisante pas ! — Vous souvenez-vous, Tiennet ? ... Cette dame dont nous parlons, que ce soit moi ou une autre, vous donna un joli petit livre de prières.

— Je m'en souviens.

— Ce livre, l'avez-vous gardé ?

— Oui.

— Vous savez où il est ?

— Oui.

—Où est-il ?

—Au château Cenil, dans ma chambre au chevet de mon lit.

Madame Marion sembla réfléchir.

—Voyez vous, reprit-elle,—j'aime mieux que vous appreniez cela hors de ma présence qu'en ma présence....parce que....parce que vous me feriez encore des questions, et je n'y répondrais pas —C'est égal : j'ai commencé, je finirai ....Les enfants déchirent parfois des feuilles des livres qu'on leur donne. Le vôtre est-il bien entier ?

Tiennet frémissait d'impatience. Néanmoins il répondit avec un calme apparent ;

—Il est bien entier, madame.

—Aucune feuille ne manque ? demanda encore la rentière.

—Aucune.

—Pas même la feuille blanche qui est avant le titre ?

—Pas même celle-là.

—Eh bien ! Tiennet, reprit madame Marion, sur cette feuille blanche, il y a un nom tracé ....L'avez-vous lu ?

—Non, répondit le jeune homme.

La rentière respira.—Elle avait un moyen de donner le renseignement et d'éviter les questions qui en pouvaient être la conséquence.

—Ce nom-là, poursuivit-elle, est celui de l'homme qui peut vous instruire mieux que moi... C'est tout ce que j'ai à vous dire.

—Merci, fit Tiennet qui se dirigea de nouveau vers la porte.

—Un mot encore, reprit madame Marion, au moment où il allait sortir,—comptez vous suivre M. Bertheleminot de Beaurepas ?

—Peut-être, répliqua Tiennet ;—en tout cas, vous ne me reverrez jamais !

Il passa le seuil et disparut.

Madame Marion resta un instant les yeux fixés sur la porte entr'ouverte.

—Joli garçon ! murmura-t-elle,—joli garçon ! ....C'est dommage.... mais bah ! qui sait ! Avec ce que je lui ai dit, le voilà peut-être sur le chemin de la fortune !....

LA MESTIVIÈRE.

Il était environ deux heures après-midi.

Nous revenons à cet endroit du cours de la Vesvre, que nous avons traversé la nuit dernière, et non loin duquel le pauvre Argent se laissa mourir.

Nous sommes à la Mestivière.

La Mestivière était un endroit particulièrement propice aux rendez-vous, de quelque nature qu'ils fussent.

Comme nous l'avons déjà dit, c'était une sorte de promontoire, surplombant le cours de la Ves

vre, dont les eaux avaient miné sa base. Au sommet, il y avait une plate-forme irrégulière et assez large pour que les troupeaux du château vinssent y prendre leur pâture quand l'eau couvrait la prairie.

La forêt du Ceuil entourait la plate-forme de trois côtés ; le quatrième donnait sur la Vesvre, qu'il dominait à une hauteur de cent vingt à cent trente pieds.

On y avait établi une balustrade grossière, formée de ronces et de palis, parce que la petite demoiselle Berthe, l'aveugle, venait parfois jusque-là, le long des allées de la forêt.

(A CONTINUER.)


# LA MINERVE.

MERCREDI MATIN, 13 MARS, 1867.


A la chambre des lords, le 26 mars, à la troisième lecture du bill de la confédération, lord Stratheden a proposé que cette troisième lecture fut remise à un mois, afin de donner le temps à la Nouvelle-Ecosse de manifester clairement son opinion. Lord Carnarvon démontra alors que les délégués étaient munis de pleins pouvoirs par leurs législatures respectives, et sur cette démonstration l'amendement fut retiré.

Il est étonnant de voir jusqu'à quel point le public s'emporte, à tort et à travers, contre le Grand-Tronc et le service irrégulier d'hiver. Et pourtant, il ne suffit pas de grandes réflexions, pour se rendre compte du véritable état des choses. Si nous vivions dans un climat plus tempéré, si notre hiver ressemblait à celui de pays chauds, nous aurions raison d'exiger plus d'exactitude et de régularité ; mais il ne faut pas perdre de vue que, pendant les trois ou quatre mois de l'hiver, les campagnes sont ensevelies sous trois ou quatre pieds de neige ; la voie se trouve presque continuellement ou obstruée par cette neige, ou rendue difficile par le verglas, ou dérangée par le travail du froid et de la gelée. Exiger qu'il n'arrive point de retards, en hiver, dans le trajet des convois, ou qu'il ne se rencontre des accidents de déraillements, autant vaut demander que les chars suspendent complètement le service. Car, nous le répétons, et les esprits sensés s'en rendront compte, nous vivons sous une température exceptionnelle, dont il faut subir les rigueurs et les inconvénients, et nulle force humaine, nulle prudence ne peut se soustraire aux accidents qui en sont la conséquence.

Si au lieu de nous plaindre de notre sort et de déprécier nos institutions, nous prenions la peine d'examiner ce qui se passe à l'étranger, si au lieu de demander pour nous un idéal impossible, nous procédions par comparaison, nous sommes sûr que les conclusions seraient en notre faveur.

Si nous jetons les yeux sur les journaux américains, nous y trouvons régulièrement une colonne consacrée, tous les jours, aux accidents de chemin de fer et nous défions qui que ce soit de prouver qu'il se passe une journée sans que quelques personnes soient tuées ou blessées sur les chars. C'est un fait public, bien prouvé par les statistiques. Et l'on ne manquera pas d'observer que, pour les trois quarts de ce pays, l'hiver et la neige ne sont qu'une affaire insignifiante, et quelque fois même chose inconnue, tandis que, dans l'autre quart, ces rigueurs durent à peine un mois dans des proportions beaucoup moindres qu'en Canada. Un grand nombre de ces accidents arrivent au moyen de collisions, ce qui représente l'extrême degré de l'incurie et de la négligence. En Canada, quand il arrive une collision, dans le cours d'une année, c'est un événement tout-à-fait extraordinaire, tant il est vrai que le Grand-Tronc possède à ce sujet des règlements et une organisation parfaite.

Il n'y a pas que les Etats-Unis qui jouissent d'un système de chemin de fer moins bien conduit que le nôtre. On ne fait pas mieux en Europe, quand il arrive de tomber seulement 6 pouces de neige, soit en France ou en Angleterre. Nous en avons une démonstration récente. Dans la première quinzaine de janvier, il est tombé plus de neige qu'à l'ordinaire. A quelques endroits, il en est venue un pied et demi : c'était tout un évènement Sur toutes lignes les chars furent deux jours sans marcher et chaque fois qu'ils se hasardèrent, il y eut de nombreux accidents. Nous produisons des témoignages.

On lit dans le *Salut Public* de Lyon du 15 janvier.

"Le premier train express de Paris est arrivé en gare avec cinq heures de retard.

"Nous recevons de la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée un avis nous annonçant que, par suite de l'abondance des neiges, la circulation est *complètement interrompue* entre Lyon et Marseille.

"Les trains circulent encore entre Lyon et Paris, mais ce n'est que *très difficilement*, et il est à craindre que la circulation ne *soit également interrompue* sur cette partie de la ligne.

"La compagnie des Dombes nous transmet la note suivante :

"La neige, qui ne cesse de tomber depuis vingt quatre heures, poussée par un vent violent, s'est accumulée en amas considérables dans les tranchées du chemin de fer de Lyon à Bourg par les Dombes, principalement entre la Croix-Rousse et Villars.

"Deux trains partis ce matin, l'un de Bourg, l'autre de Lyon, *ont été arrêtés. Le premier est resté dans la gare de Villars, le second a été obligé de revenir à la Croix-Rousse.*

"De nombreuses brigades d'ouvriers sont occupées à déblayer la voie, et, *si le vent cesse, on espère reprendre* le service très prochainement."

Les communications sont généralement rétablies ce matin. Le courrier de Londres est arrivé, ainsi que celui de Marseille, en même temps que les journaux et les correspondances de la Provence et du Bas-Languedoc en arrière de trois jours.—Le *Constitutionnel* du 20.

Par suite de l'encombrement des neiges, les trains de la ligne de Calais éprouvent *des retards considérables*.

Le 17, plusieurs trains *ont dû stationner* à Audruick.

Les troupes de Calais et Saint-Omer travaillent au déblaiement de la voie.

La neige atteint presque partout 70 à 80 cent. d'épaisseur.

Les routes sont partout impraticables.

Aujourd'hui 18, les courriers de Calais, Saint-Omer et Béthune sont arrivés à Arras, ainsi que celui de Montreuil ; *on est sans nouvelles de Boulogne depuis avant-hier.* — Du *Courrier de l'Ain.*

—On lit dans la *Liberté* du 18 :

De tous les points de la France on signale une grande abondance de neige. *La plupart des communications par chemins de fer sont interrompues.* Les rivières, les fleuves, et particulièrement la Seine, commencent à charrier. *Depuis deux jours, la circulation est interrompue* sur les voies ferrées dans les départements de l'Ain, du Doubs, du Jura, du Rhône, de l'Ardèche, de l'Isère, de la Drôme, de Vaucluse, du Gard, des Bouches-du-Rhône, de la Loire, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire.

A Bourg, en Bresse, et dans l'Ain, la neige est tombée en abondance. Les trains ne peuvent plus circuler.

La compagnie des Dombes fait publier la note suivante :

Depuis Tain jusqu'à Avignon, la voie est encombrée ; entre Saint Rambert et Tarascon, *le service des trains est ajourné.*

Sur le parcours de Valence à Moirones, l'épaisseur de la neige est d'environ 80 centimètres.

Entre Nimes et Cette, le trajet est devenu très-difficile, et entre Nimes et Tarascon, on a du interrompre toute marche.

Depuis la nuit de lundi à mardi, aucun train n'a circulé entre Lyon et Marseille. Depuis hier, dit le *Moniteur de la Côte-d'Or*, la gare ne délivre plus de billets et n'accepte plus de marchandises pour au delà de Lyon.

Sur les lignes de Besançon, Salins et Lons-le-Saulnier, les trains ont deux heures de retard.

Tous les trains de voyageurs sont remorqués par deux locomotives.

Partout les wagons chasse-neige et tous les ouvriers qu'on a pu trouver sont occupés à déblayer la voie.

Hier, à St. Etienne, le courrier de Paris n'était pas arrivé ; il était resté en détresse à Villars.

On lit dans la *France :*

La ligne ferrée de Paris à Lyon, grâce, à d'immenses légions de déblayeurs mis en réquisition par la compagnie, n'a pas cessé de donner passage aux trains qui nous arrivent toutefois *avec de formidables retards* La presse lyonnaise, *pendant ces deux jours*, a été sérieusement menacée de disette. Son premier déjeuner de journaux et de correspondances, que l'express rapide lui apporte réglementairement à cinq heures du matin, ne lui a été servi que de onze heures à midi. Et encore c'est du Nord seulement que lui est venu le.... pâture. Les chemins de fer, dans la direction de l'Est et du Midi, *sont encore bloqués par les frimas.*

On écrit d'Ostende, le 17 janvier, au *Figaro :*

La neige a été si abondante dans les campagnes de Valencia et de Léon que le train-poste de la ligne du Nord a dû s'arrêter dans un bas-fond où elle avait atteint une hauteur de 4 mètres. La voie étant complètement obstruée, il a fallu faire de grands travaux sous l'intelligente direction du chef de la ligne. On n'a heureusement aucun malheur à déplorer.

En Angleterre, les retards n'ont pas été moins sérieux. Londres a été deux jours sans recevoir une seule malle, et le *Times*, du 18, disait : "Le service des chemins de fer est complètement suspendu."

On lui écrit d'Aberdeen, dimanche soir :

Le nord de l'Ecosse est visité en ce moment par un déluge de neige tel qu'on n'en a pas vu depuis une douzaine d'années. Les chemins de fer Northern et Deeside *sont complètement bloqués.* Dans une tentative faite pour traverser la portion nord-est de la ligne calédonienne, *une collision a eu lieu entre deux locomotives, et deux hommes ont été tués sur le coup ; trois autres ont été gravement blessés.*

On lit dans l'*Euscalduna*, journal de Bilbao :

On dit que dans la station voisine de Brujala, on a retiré, des wagons de 3e classe, six voyageurs complètement gelés par suite du froid excessif qu'ils avaient enduré. Les fenêtres des compartiments ne sont pas même garnies de glaces pour préserver du froid. Les six voyageurs étaient évanouis. On craignait que deux d'entre eux ne puissent pas être ramenés à la vie.

Quant aux accidents, ils ont été extrêmement fréquents en Angleterre depuis deux mois. Il n'y a pas très-longtemps, à peine 5 semaines, 20 personnes trouvaient la mort dans un convoi parti de Marseille. Ceux qui ont lu nos dernières depêches ont vu que 30 personnes viennent d'être tuées en Russie par un accident de chemin de fer.

Ces données serviront à guider l'opinion publique plus sûrement que les déclamations de quelques personnes irréfléchies. Elles nous convaincront que notre système de chemin de fer est un des plus parfaits et que s'il reste beaucoup à faire et à réparer, c'est au climat qu'il faut s'en prendre et non aux hommes, qui ont fait ce qu'il est humainement possible de faire pour l'efficacité du service.

# Correspondance Editoriale

DE « LA MINERVE. »

Londres, 23 février 1867.

Je viens de comparer, de mettre côte à côte le bill présenté par le parlement britannique et les résolutions de la convention de Québec ; je les ai confrontés aussi minutieusement que possible, clause pour clause, phrase pour phrase, mot pour mot. En mettant ainsi les deux textes en regard, je voulais saisir jusqu'aux moindres modifications et m'assurer de la différence qu'il y a entre les deux projets. En faisant ce travail, j'ai acquis la consolante certitude qu'il n'y a pas un point essentiel où le bill diffère des résolutions. Ce qu'il a fallu ajouter dans le bill ne touche jamais aux grands principes qui servent de base à la pondération des pouvoirs fédéraux et provinciaux. Bien loin de rétrécir, comme on le craignait, la sphère d'action des législatures provinciales, le bill ne fait que la mieux définir et préciser. La même remarque peut s'appliquer avec autant de justesse aux autres parties du bill.

Je n'hésite pas à le dire, ce bill, en tant que constitution écrite, vaut infiniment mieux que le projet de Québec. Il s'appuie toujours sur les mêmes principes, sur les mêmes théories politiques, mais il est plus clair, plus explicite, et, chose qui a bien aussi son importance, on aperçoit mieux le reflet de la constitution anglaise, on reconnait plus facilement quel modèle les auteurs du bill ont imité, ont tâché d'imiter. Voilà, quand on regarde bien les deux projets, voilà la seule différence qu'on puisse y voir.

Il y a dans le bill plusieurs clauses qui ne sont que des affaires de forme pour continuer l'existence de certaines lois ou préciser l'interprétation légale qu'il convient de leur donner. Comme ces clauses n'offrent guère d'intérêt politique, je suppose que personne ne s'amusera à les critiquer.

Les considérants du bill sont absolument ce qu'ils devaient être ; ils sont concis mais ils disent tout ce qu'il faut.

"Considérant que les provinces du Canada, "de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir d'être fédéralement "unies en une seule puissance sous la Couronne "du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et "d'Irlande, avec une constitution semblable en "principe à celle du Royaume-Uni :

"Considérant de plus qu'une telle union contribuerait au bien être des provinces et favoriserait les intérêts de l'Empire Britannique :

"Considérant de plus que, en déterminant "cette union par autorité du parlement, il est "nécessaire, non-seulement de pourvoir à la "constitution du pouvoir législatif dans l'état, "mais aussi de fixer la nature de son gouvernement exécutif :

"Considérant de plus qu'il est nécessaire de "pourvoir à l'admission éventuelle dans l'union "des autres parties de l'Amérique Britannique "du Nord :

"Il est décrété, etc."

Il n'y a rien dans ces quelques lignes qu'on ne puisse retrouver sous une autre forme dans les résolutions de 1864, mais cette dernière rédaction est plus lucide et les idées sont mieux coordonnées. On a de suite dans ces considérants un abrégé du bill entier.

J'en viens maintenant aux clauses du bill que je vais successivement analyser une à une.

La 1ère et la 2ème sont consacrées à des affaires de forme.

La 3ème détermine que la proclamation de l'Union se fera dans le cours des six mois qui suivront la sanction de l'acte par le parlement, et donne à la nouvelle puissance composée des trois provinces réunies, le nom de CANADA. Cette clause est en conformité de la 71ème résolution de Québec, qui demande à Sa Majesté de déterminer le rang et le nom des provinces confédérées.

C'est assurément un honneur pour nous que le nom de Canada ait été choisi de préférence à tous ceux qui ont été suggérés, surtout lorsque l'on sait que ce choix est le désir de la Reine elle-même. Ce choix était tout naturel, du reste ; on ne connait guère, de ce côté-ci de l'Océan, que le Canada comme province distincte des Etats-Unis ; d'après les notions européennes, Canadien est l'antithèse d'Américain, tandis que l'existence de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Bruuswick est à peu près ignorée. Pour beaucoup d'anglais, même dans la classe instruite, un habitant du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle Ecosse est un canadien, et pas autre chose ; et les délégués des provinces maritimes ont eu plus d'une occasion d'en faire l'expérience durant leur séjour à Londres.

Je sais bien qu'il ne manque pas de gens qui seront mécontents de cette désignation. Déjà le *Times* a publié une correspondance qui propose le nom de *West-Britain* à la place de Canada. Les Canadiens-Français, dit le correspondant, les canadiens-français qui sont en majeure partie originaires de Bretagne et de Normandie, ne sauraient avoir d'objection à ce que leur pays se nomme "Bretagne de l'Ouest." Ne vous semble-t-il pas que Canada vaut mieux que ce *West-Britain*, ou cette *Bretagne de l'Ouest* ?

Une autre observation. Vous avez dû remarquer que le bill dit : "Le Canada, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick formeront et seront une seule puissance (*one dominion*) sous le nom de Canada." Dans un document dont chaque mot a été pesé, chaque mot a sa valeur. Ainsi ce n'est pas sans raison que les auteurs du bill ont évité d'employer le mot, colonie ou dépendance ; ils ont affirmé nos droits au *self-government* en employant un mot plus digne de provinces anglaises qui ne sont liées à la métropole que par des liens d'amitié, ils ont employé le mot *dominion* qui ne se traduit pas exactement en français, mais qui laisse à l'esprit l'idée d'un pouvoir qui tient le milieu entre la condition de colonie et celle de nation complètement indépendante. Ce sont là des nuances dont il serait ridicule d'exagérer l'importance, mais qu'il serait bon de saisir dans les circonstances où nous sommes.

La 5me et la 6me clauses se retrouvent dans la 7me résolution, avec la différence que le bill donne au Haut-Canada le nom de province d'Ontario et au Bas-Canada le nom de province de Québec. Suivant moi, ces deux noms, ainsi que celui de Canada, empruntés à la langue des aborigènes et nous appartenant à nous seuls, ont un grand avantage sur la plupart des noms de villes ou d'états américains importés de l'ancien monde et banalement précédés d'un *new*, nouveau ou nouvelle. Je ne sais ce que diront nos amis du Haut-Canada de se voir transformés en Ontarions, mais dans le Bas-Canada je ne vois que les ultrà-Montréalais, ou Montréalistes, comme disait feu M. Viger, qui puissent s'objecter à s'appeler Québecquois, comme nos pères ont été nommés pendant longtemps.

La 7me clause, affaire de forme.

La 8me clause corrige une omission du projet de Québec en décrétant que, dans chaque recensement décennal, le relevé de la population sera fait d'une manière distincte pour chaque province. Il était bien entendu qu'il en serait ainsi, mais la chose n'était point dite.

La 9me clause qui investit la reine du pouvoir exécutif, est une répétition de la 4e résolution de Québec.

La 11e clause, pure formalité.

La 11e qui détermine la composition du conseil privé, est calquée sur la constitution anglaise. C'est le gouvernement responsable exposé dans les termes consacrés par l'usage constitutionnel anglais.

12e et 13e clauses, affaires de forme.

La 14e clause, qui donne au gouverneur-général le droit de nommer des députés chargés de remplir ses fonctions ou de le représenter, est conforme à la pratique anglaise et à celle de notre pays. On n'a jamais contesté ce droit au gouverneur.

La 15e clause investit la reine du commandement en chef de la milice et de toutes les forces de terre et de mer. Jusqu'à présent c'est le gouverneur-général qui avait le commandement en chef des troupes et milices de terre et de mer, et la 5e résolution de Québec confirmait l'usage établi. Cette modification, légère en apparence, a cependant sa raison d'être. Désormais, quand il s'agira d'affaires de milice ou de marine, lorsque nous en aurons une, le gouverneur, n'ayant plus le titre de commandant en chef, devra s'en rapporter à ses ministres, à son conseil privé, comme en tout le reste. Ce titre de commandant en chef qui, en lui-même, ne signifie pas grand chose, surtout lorsqu'il est porté par un homme qui ignore absolument le métier des armes, pouvait donner lieu, et de fait il a déjà donné lieu à des interprétations arbitraires rendues impossibles par cette quinzième clause du bill.

La 16e clause est une répétition de la 25e résolution fixant à Ottawa le siége du gouvernement.

La 17e clause, voir la 6e résolution de Québec sur la composition du parlement fédéral.

La 18ème clause détermine les droits et priviléges du parlement, à peu près comme la 26ème résolution du projet de 1864. Il importe de ne pas oublier ceci. Afin d'éviter la confusion qui pourrait résulter en parlant des diverses chambres fédérales et locales, les auteurs du bill ont fait les distinctions suivantes : les chambres fédérales s'appellent Parlement du Canada ; les chambres locales prennent le nom de législatures provinciales ; la Chambre Haute dans le parlement parlement s'appelle Sénat ; dans les législatures provinciales, conseil législatif ; la Chambre Basse qui prend le nom de Chambre des Communes dans le parlement du Canada, conserve son nom d'assemblée législative dans les législatures provinciales. Il faut espérer que ces désignations seront acceptées par la presse et par le public. Autrement il sera difficile de se faire comprendre, sans recourir à de longues et ennuyeuses périphrases,

19ème clause. "Le parlement du Canada sera convoqué dans les six mois qui suivront l'Union."

20ème clause, répétition de la 28ème résolution sur la convocation annuelle du parlement.

Les clauses 21, 22 et 23 qui déterminent le nombre des sénateurs, l'égale représentation de chaque province dans le Sénat et la qualifications des sénateurs, sont semblables aux résolutions 7, 8 et 12 de Québec. Il y a cependant une oute petite addition dans le bill. C'est que pour la province de Québec il faudra que chaque sénateur ait sa qualification foncière dans le collége électoral qu'il représente ou qu'il y ait sa résidence.

Clause 24ème, voir 11ème résolution de Québec.

La 25ème clause ordonne que le nom des sénateurs soit inséré dans la proclamation d'Union.

Les trois clauses suivantes, 26, 27 et 28 se rapportent à la nomination de sénateurs surnuméraires en cas de conflit entre les deux chambre. Le discours de Lord Carnarvon donne les raisons qui ont engagé les délégués à amender ainsi le projet de Québec ; ces raisons ont du reste été émises plus d'une fois dans le parlement Canadien et je ne crois pas qu'on y trouve à redire maintenant.

Les clauses 30, 31, 32 et 33 ne sont que des affaires de forme, sur la qualification des sénateurs et leur remplacement.

La 34ème clause n'est qu'une répétition de la 15ème résolution de Québec sur la nomination du président du Sénat.

Par la 35ème clause, le quorum du sénat est fixé à quinze, y compris le Président.

La 36ème clause modifie la 15ème résolution de Québec ; la convention de 1864 avait décidé que le président du Sénat n'aurait point droit de voter, excepté lorsque les voix seraient également partagées. Mais on a réfléchi depuis que dans une chambre spécialement créée pour représenter l'égalité entre les provinces, il serait injuste d'enlever au président le droit de voter sur toutes les questions, puisque par là la province à laquelle appartiendrait le président, aurait une voix de moins pour protéger ses intérêts. C'est pourquoi, tout bien pesé de part et d'autre, on a, cru qu'il valait mieux donner au président le droit de voter sur toutes les questions. D'ailleurs, c'est la pratique de la chambre des Lords et c'était aussi la pratique de notre ancien conseil législatif. Toutefois, pour éviter des discussions comme celles qui s'élevèrent jadis dans la législature du Bas-Canada, lorsque le Juge-en-Chef Jonathan Sewell, président du conseil législatif, s'arrogea le droit exorbitant de voter d'abord comme membre et ensuite comme président, le bill dit que lorsque les voix seront également partagées la décision sera dans la négative. Cette règle est encore empruntée à la pratique de la chambre des Lords.

Tout ce qui regarde la constitution de la chambre des communes, sa convocation et les circonscriptions électorales, c'est-à-dire les clauses 37, 38, 39 et 40, se retrouve dans la 17ème résolution du projet de Québec.

La clause 41ème, qui continue les lois d'élections existantes, est la 26ème résolution de Québec.

Par la 42ème clause, le gouverneur-général aura le pouvoir de choisir le fonctionnaire qu'il voudra pour convoquer les colléges électoraux des provinces-unies, ou si vous voulez pour émaner les writs de la première élection au parlement fédéral. Cette clause était nécessaire pour étendre le pouvoir du gouverneur-général sur toutes les provinces et commencer avec harmonie les élections qui vont se faire sous le nouveau régime.

Les autres clauses jusqu'à la 49ème inclusivement, donnent à la Chambre des Communes certaines règles conformes aux usages du parlement canadien.

La 50ème clause fixe à cinq ans la durée du parlement ; c'est la 27me résolution de Québec.

La 51ème qui détermine la représentation de chaque province dans la chambre des Communes ne fait que copier les résolutions 19, 20, 21 et 22 de la convention de Québec. C'est là un des points les plus délicats de la confédération, et je ne puis m'empêcher de trouver heureux que les délégués ne l'aient pas retranché ; car je trouve favorable au Bas-Canada l'arrangement qui fait du chiffre de notre représentation une sorte de pivot politique autour duquel tournent les autres provinces. Du reste, J. Cauchon a déjà, dans sa brochure sur le projet de Québec, développé ces avantages avec une lucidité qui saute aux yeux.

La clause 52ème est une répétition de la 25-ème résolution.

Les clauses 53, 54, 55, 56 et 57, à propos des votes d'argent et des bills réservés à la sanction de Sa Majesté, étaient prévues par les résolutions de Québec qui portent le chiffre de 48, 49, 50 et 51.

Les clauses suivantes qui se rapportent au pouvoir exécutif dans les constitutions provinciales, sont empruntées au projet de Québec ou sont des affaires de forme. Québec et Toronto seront jusqu'à nouvel ordre capitales provinciales.

L'organisation des législatures provinciales d'Ontario et de Québec, dont s'occupe le bill à partir de la 69ème clause jusqu'à la 80ème inclusivement, reste absolument telle que déterminée par le parlement canadien dans sa dernière session. Seulement la 79ème clause veut que le président du conseil législatif, dans la province de Québec, ait le droit de voter sur toutes les questions comme le président du sénat.

La clause 81ème ordonne la convocation des législatures provinciales d'Ontario et et de Québec dans l'espace des six mois qui suivront l'union.

Les clauses 82, 83 et 84 ne font que continuer d'anciennes lois.

Par la clause 85ème, la durée de chaque assemblée législative d'Ontario et de Québec est fixée à quatre ans Il n'y a là rien de changé.

D'anciennes lois sont continuées par les clauses 86, 87 et 88.

La clause 89ème a besoin d'être expliquée. Comme les parlements du Canada et de la Nouvelle-Ecosse sont à la veille d'expirer, il va falloir, en entrant sous le nouveau régime, des élections générales et pour le parlement fédéral et pour les législatures provinciales ; afin de faciliter la votation et épargner aux électeurs une inutile perte de temps, le bill pourvoit à ce que les élections se fassent le même jour pour les deux chambres. Quant au Nouveau-Brunswick, où des élections viennent d'avoir lieu, sa législature provinciale reste la même et le peuple de cette province n'aura qu'à élire des députés à la chambre des Communes.

Les règles données au parlement fédéral pour les votes d'argent sont également, d'après la 90ème clause, applicables aux législatures provinciales.

Tous les sujets qui, par la 91ème clause, sont placés sous le contrôle du parlement fédéral, sont les mêmes que ceux énumérés dans la 29-ème résolution de Québec ; de même pour les pouvoirs qui, par la clause 92, sont laissés aux législature provinciales et qui ne sont que la répétition de la 43ème résolution de Québec. Toutefois, il faut remarquer une légère différence, une différence presque imperceptible La constitution de Québec réservait à chaque province le droit d'imposer un droit d'exportation sur le bois ainsi que sur le charbon et autres minéraux. C'était la seule contribution indirecte qu'il leur fut permis de prélever ; le bill, si je le comprend bien, fait disparaitre ce droit. Cette interprétation me parait d'autant plus naturelle qu'une clause subséquente, la 124ème, permet au Nouveau-Brunswick de conserver sa loi d'impôt sur le bois de construction. Si les autres provinces avaient le même droit, le bill n'aurait pas manqué de le dire.

La 93ème clause aborde une question débattue depuis longtemps et avec une grande vivacité de part et d'autre ; mais, j'ose le dire, cette question, devenue une extrême difficulté, grâce aux clameurs des partis, se trouve résolue d'une manière on ne peut plus satisfaisante. Personne n'aura à se plaindre, les minorités religieuses sont placées sur un pied d'égalité absolue dans chaque province. Que le gouvernement accorde aux protestants du Bas-Canada les priviléges dont jouissent nos frères catholiques du Haut-Canada, nous ne saurions nous en plaindre, à coup sûr ; le Bas-Canada ne voudra jamais passer pour être moins libéral que le Haut-Canada. Ceux qui voudront se donner la peine d'examiner impartialement cette solution ne pourront manquer d'en reconnaitre la sagesse.

La 94ème clause, concernant l'assimilation des lois des provinces d'Ontarion, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse se retrouve dans la 29ème résolution de Québec.

En abandonnant à la législation concurrente du parlement fédéral et des législatures provinciales, l'agriculture et l'immigration, la 95ème clause n'a fait que se conformer aux résolutions 29 et 45 du projet de Québec.

Tout ce qui regarde l'administration de la justice, les clauses 96, 97, 98, 99, 100 et 101, est emprunté au projet de Québec, résolutions 33, 34, 35 et 37.

La création d'un fond consolidé et la perception du revenu public, le paiement de la dette nationale, déterminés par les clauses 102, 103 et 104, sont de ces choses que le bill devait prévoir.

La clause 105 fixe à £10,000 sterling le traitement du gouverneur général ; c'est un joli denier, sans doute, mais il est bien entendu ou plutôt il est expressément dit dans le bill que le parlement aura la faculté de changer ce traitement. D'ailleurs, c'est pour toutes les provinces, et les salaires réunis des gouverneurs actuels se monteraient bien à $70,000.

Les clauses suivantes, qui se rapportent à la dette publique et à la répartition des charges et des recettes, sont jusqu'à la 107ème inclusivement semblables aux résolutions de Québec, numéros 54, 55, 56, 57, 58, 60, 61 et 62.

La clause 118 mérite une mention spéciale, elle est nouvelle, au moins dans sa première partie. Après mûre délibération, après de longues études de statistiques comparées, les délégués en sont arrivés à la conclusion que les législatures provinciales, et particulièrement les législatures des provinces maritimes, ne pourront, même en admettant la plus stricte économie, faire honneur à leurs affaires avec les quatre-vingt cents par tête et les autres faibles sources de revenu que, d'après la convention de Québec, le gouvernement fédérale leur accordait Il a donc été décidé de leur accorder quelque chose de plus, et, à cette fin, le bill décrète que les sommes ci-après seront payées par le gouvernement du Canada aux législatures provinciales :

| | |
|---|---|
| $80,000.......... | à Ontario |
| 70.000.......... | à Québec |
| 60,000.......... | à la Nouv.-Ecosse |
| 50,000.......... | au N.-Brunswick. |

Cette modification grève le trésor fédéral d'une dette annuelle de $260,000 ; cela est vrai, mais en retournant aux provinces séparément, cette somme n'est point perdue.

Les autres arrangements financiers, dont il est question dans les clauses suivantes jusqu'à la 126ème inclusivement, se retrouvent dans le projet de la convention de Québec, excepté la clause 123 qui supprime les droits de douane entre les diverses partie de la confédération.

La clause 127 se rapporte à la nomination des sénateurs et contient quelque chose de nouveau ; si les conseillers législatifs à qui une place de sénateur aura été offerte ne répondent point dans les trente jours qui suivront l'adoption de cet acte, où les considérera comme ayant refusé. Cette clause est le résultat d'une sage prévoyance ; il importe au gouvernement de connaitre le plus tôt possible les nouveaux sénateurs, et il ne serait pas juste qu'il fut tenu en suspeus par l'hésitation capricieuse d'un conseiller législatif.

La clause 128, prescrivant le serment d'allégeance aux membres du parlement et des législatures n'est qu'une simple formalité ; de même que la clause 129 qui continue les lois et juridictions existantes.

Les clauses 130 et 131, relatives aux fonctionnaires publics, n'ont qu'une importance secondaire ; néanmoins on comprend qu'il fallait les faire entrer dans le bill.

Sur les devoirs du Canada envers les nations étrangères qui ont des traités avec la Grande-Bretagne, la clause 132 ne fait que répéter la 30ème résolution de Québec.

La clause 133, à l'exemple de la 46ème résolution de Québec, consacre l'usage facultatif de l'anglais ou du français dans les débats du parlement et de la législature de Québec, aussi bien que dans les cours et tribunaux fédéraux et dans ceux de la province de Québec. On ne peut se défendre d'un certain plaisir en voyant nos compatriotes d'origine anglaise et le parlement britannique lui-même consacrer solennellement des droits qui nous furent si opiniâtrement contestés jadis.

Les clauses 134, 135, 136, 137, 138, 139 et 140, sont des affaires de forme qui n'offrent aucun intérêt particulier.

D'après la clause 141, le pénitentier de Kingston servira, jusqu'à nouvel ordre, aux provinces d'Ontario et de Québec.

La clause 142, sur la répartition de la dette publique entre Ontario et Québec, est de tous points conforme aux engagements pris à la dernière session lors de la discussion sur les constitutions locales.

La clause 143 permet aux provinces d'obtenir copie de certains records en la possession du gouvernement fédéral.

Par la clause 144, le lieutenant-gouverneur de Québec aura le droit d'ériger de nouveaux townships dans les limites de la province, droit que possède aujourd'hui le gouverneur-général.

La clause 145 se recommande d'elle-même à la sérieuse considération de tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de la nouvelle puissance qui surgit aux bords du Saint-Laurent, car cet avenir dépend, en grande partie, de la construction du chemin de fer intercoloniale. Les auteurs du bill me semblent parfaitement justifiables de prescrire que les travaux de cette voie ferrée qui doit relier Halifax aux grandes villes du Canada, soient commencés dans les six mois qui suivront l'Union. En parlant du chemin de fer intercolonial, dans son discours de mardi dernier, Lord Carnarvon a discrètement insinué que les plus vives sympathies du ministère sont acquises à cette grande entreprise, dispensieuse mais indispensable. Je puis d'ailleurs vous affirmer de bonne source que le gouvernement de Lord Derby est prêt à demander aux chambres la garantie des £4,000,000 nécessaires. La garantie eut été comprise dans le bill de confédération s'il avait été introduit à la Chambre des Communes d'abord, mais il était juste de laisser à Lord Carnarvon, chef du bureau colonial, l'honneur de présenter une telle mesure ; mais en ajoutant au bill la garantie de l'emprunt projeté, on l'eut rangé parmi les bills d'argent, les *money votes*, et alors la chambre des Lords n'eut pu en être saisie la première. Mais j'ai lieu de croire, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir et d'après les nombreuses entrevues que M. Disraeli accorde depuis quelques temps à M. Howland et à M. Galt, j'ai lieu de croire, dis-je, que dans le cours de la semaine prochaine, le Chancelier de l'Echiquier proposera lui-même dans la Chambre des Communes les résolutions relatives à la garantie de cet emprunt de quatre millions. Et vous pouvez être sûrs que ces résolutions seront votées sous encombre.

Enfin, les deux dernières clauses du bill, 146 et 147, sont conformes aux résolutions 9 et 10 du projet de Québec. Le cas échéant où l'île du Prince-Edouard entrerait dans la confédération, elle sera considérée pour les fins fédérales comme ne formant avec le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse qu'une seule province ; l'île aura droit à quatre sénateurs, et le nombre des sénateurs pour le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse sera diminué d'autant, c'est-à-dire qu'ils en perdront chacun deux. Vous savez, du reste, qu'à l'époque de la convention de Québec on était sous l'impression, on avait l'espoir que ces trois petites provinces maritimes, que ce groupe acadien se réunirait bientôt sous un seul gouvernement provincial, et la constitution fédérale fut rédigée en conséquence. Aujourd'hui cet espoir n'est pas complètement perdu, mais il se reporte vers un avenir plus éloigné.

Les quatre cédules jointes au bill, ne contiennent rien de nouveau. La première donne les nouvelles divisions électorales d'Ontario ; la seconde, les douze comtés anglais de la province de Québec spécialement protégés : la troisième énumère les propriétés du gouvernement et la quatrième ce qui est laissé à Québec et Ontario conjointement.

## ASSEMBLEES TRIMESTRIELLES DU CONSEIL-DE-VILLE.

RAPPORTÉ POUR "LA MINERVE."

Mardi, 11 Mars.

Son Honneur le maire est au fauteuil.

*Rapports.*

L'Inspecteur de la cité et le Surintendant de l'Aqueduc soumettent leurs rapports.

*Requêtes.*

D'Alfred Pinsonneault pour qu'il lui soit fait remise de partie d'une cotisation imposée sur sa propriété, située au coin du carré Victoria et de la rue St. Bonaventure.

De Ford et Crandall, demandant la permission d'ériger une machine à vapeur au no. 129 de la rue Nazareth.

Du comité de direction de la Maison de refuge et d'industrie protestante, demandant l'érection d'une lampe à gaz en face de cette institution.

De Geo. Brush demandant la permission d'ériger une machine à vapeur sur ses prémisses, rue de la Reine.

De Harrison Stephens demandant à ne pas être taxé autant qu'il l'est pour l'élargissement de la rue St. Bonaventure.

Ces requêtes sont référées.

*Le conseiller Donovan.*

Le greffier donne lecture d'une lettre du conseiller Donovan offrant sa résignation comme membre du conseil.

Il est proposé par le conseiller Leduc, secondé par le conseiller Bernard, que la résignation soit acceptée.

Après une longue et vive discussion, accompagnée d'allusions personnelles peu flatteuses, le conseiller Doutre propose, secondé par le conseiller Nelson, que la prise en considération de la résignation soit ajournée à la prochaine séance.

L'Echevin Rodden : Je désire faire une motion pour considérer de nouveau la question de la nomination des présidents des comités, dans la vue de me permettre de résigner comme président du comité de police pour me faire remplacer par le conseiller Brown et pour permettre au conseiller Donovan de rester président du comité de feu.

L'Echevin David : — Vous n'êtes pas encore assez futé. (rires).

La motion ne trouvant pas de secondeur, n'est pas mise aux voix.

La motion en amendement est alors mise aux voix et perdue. Pour 5, contre 15.

La motion principale est ensuite adoptée.

*Vente des Produits dans les Rues.*

L'Echevin Rodden propose, secondé par l'Echevin Gorrie, que le comité des marchés considère s'il ne serait pas préférable de permettre aux cultivateurs de vendre leurs produits dans les rues de la Cité, moyennant une licence ou à certaines conditions.—Adopté.

*Salle d'Exercice Militaire.*

Il est proposé par l'Echevin David, secondé par le conseiller Bernard, que le comité spécial sur la Salle d'Exercice se compose des messieurs suivants :

Son Honneur le Maire, les Echevins Gorrie, Rodden, David, Bastien, Devlin, Ogilvie et les Conseillers Brown, Labelle et Lanctot.—Adopté.

*Parc Public.*

Il est proposé par le conseiller Labelle, secondé par l'Echevin Devlin, qu'un comité spécial composé des Echevins Gorrie, Rodden, David, Ogilvie, Devlin et des Conseillers Brown, Lanctot, Doutre et Labelle, soit nommé pour s'occuper de la question d'un parc public.

Adopté.

Proposé par le conseiller Bernard, secondé par le conseiller Leduc, que le moteur et le secondeur et les Echevins Ogilvie, Valois et David et les Conseillers Brown et Labelle forment un comité spécial pour s'enquérir de l'à propos de l'extension des limites de la cité.

Adopté.

Et le conseil s'ajourne à 9.45

# COMMERCE.

BUREAU DE *La Minerve*
Montréal, 12 mars.

Il a neigé une partie de la journée. Ce soir il fait bien beau.

## MARCHES MONETAIRES.

(Rapport spécial pour la *Minerve.*)

Montréal, 12 mars 1867.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Greenbacks .......................... | de | 25¼ | à | 26 |
| Change sur New-York, privé ... | de | 25¼ | à | 26 |
| Change sur New York, banque.. | de | 25 | à | 25¼ |
| Traites d'or sur New York ...... | de | pair | à | ¼ |
| Change stg. de banque, 60 jours | de | 9 | à | 9¼ |
| Change stg. privé .................. | de | 8 | à | 8¼ |
| Argent ................................ | de | 3¼ | à | 3¾ |

## BOURSE DE NEW-YORK.

New-York, 12 mars 1867.

| | | Ouvert à | Fermé à |
|---|---|---|---|
| Or .............................. | | 34¼ | 33¾ |
| Missouri Bonds 6s.............. | | 00 | 00 |
| Tennessee's Bonds 6s.......... | | 00 | 00 |
| North Carolina Bonds 6s...... | | 00 | 00 |
| Change sterling ................ | | 00 | 00 |
| 5 20 Bonds........................ | | 00 | 00 |
| Canton .......................... | | 00 | 00 |
| Cumberland Coal Pref'd........ | | 00 | 00 |
| Quicksilver........................ | | 00 | 00 |
| Mariposa Common.............. | | 00 | 00 |
| Mariposa Pref'd ................ | | 00 | 00 |
| W. Union Telegraph ............ | | 00 | 41¼ |
| Ohio & Miss. Crt's R. R......... | | 00 | 00 |
| New-York Central, | " ........ | 103¼ | 102¼ |
| Erie | " ........ | 60¼ | 57¼ |
| Hudson River | " ........ | 00 | 00 |
| Reading | " ........ | 00 | 101¼ |
| Michigan Central, | " ........ | 00 | 00 |
| Michigan Southern | " ........ | 73¼ | 71¼ |
| Illinois | " ........ | 00 | 00 |
| Pittsburg * | " ........ | 00 | 00 |
| Rock Island | " ........ | 96¼ | 94¾ |
| N.-West Common, | " ........ | 35¼ | 34¼ |
| N.-West Pref'd | " ........ | 64¼ | 62¼ |
| Fort Wayne | " ........ | 96¼ | 95¼ |
| Terre-Haute | " ........ | 00 | 00 |

L. MARCHAND ET FILS,
Courtiers, coins des rues St. Jacques et St. Frs.-Xavier.

## MARCHÉ EN GROS.

Montréal, 12 mars.

Marché tranquille, mais ferme pour les marques fortes de superfine à l'usage des boulangers. $7 40 ont été payées cet avant-midi.

Un lot de farine en sac de choix a rapporté 3.60.

Farine par qrt de 196 lbs—Sup. extra, nominale, $8.50 à $0.00 ; extra $8.00 à $8.25 ; de goût, $7.75 à $8.00 ; superfine blé du Canada, nominal, $7.27¼ à 7.32¼ ; forte do, $7.37¼ à $7.45 ; superfine blé de l'Ouest, nominal, $0.00 à $0.00 ; superfine marque de la cité, nominal, $0.00 à $0.00 ; superfine No. 2, $6.75 à $6 90 ; fine $5.75 à $6.00 ; moyenne, $5.70 à $5 85 ; recoupes, $4.00 à $4.50 ; farine en sac, $3.50 à $3.60 par 100 lbs selon la qualité

Farine d'avoine, par qrt de 200 lbs — De 5.00 à 5.12¼.

Blé, par 60 lbs—Blé du printemps du Haut-Canada varie de 1.50 à 1.60.

Pois, par 60 lbs—Dernières ventes aux chars de 82 à 83c.

Avoine, par 32 lbs—De 32 à 33c.

Orge, par 48 lbs — Marché nominal, de 53 à 57c.

Seigle, pa 56 lbs—De 75 à 77c.

Blé-d'Inde, par 56 lbs—92½c, droits payés.

Graines de lin—1.60 par 56 lbs.

Graines de mil—2.10 à 2.25 par 45 lbs pour bonne.

Graines de trèfle—12c par lb.

Alcalis, par 100 lbs — Potasse, premières, $5.62½ à $5.65 ; secondes, $4.75 à 4 80 ; troisièmes, $4.00 à $4 05 Perlasse, de $6.90 à $7.00.

Lard, par qrt de 200 lbs—Mess, de 18.25 à 18.50. Prime Mess, de 13.00 à 13.50. Prime, de 11.75 à 12.00.

Viandes abattues par 100 lbs—Pas de transactions.

Beurre, par lb—Pas de transactions.

Fromage par lb—Marché lourd et nominal. Manufacture du Canada, de 11 à 12½c.

## MARCHE DE NEW-YORK.

(Par télégraphe.)

New-York, 12 mars.

Coton—Tranquille à 29½c pour midling uplands.

Farine—Reçu 2,233 qrts, marché de 5 à 10c meilleur avec bonne demande, ventes 9,200 qrts, 8.50 à 9.80 super de l'Etat, 10.00 à 10 80 ex do, 10.85 à 11.50 choisie do, 8.50 à 9.10 super de l'Ouest, 9 90 à 10.90 com à ord ex de l'Ouest, 11.00 à 12.15 choisie do.

Farine de seigle—En bonne demande.

Blé—Reçu 300 mts, marché de 3 à 5c meilleur, ventes 24,000 mts, 2 80 No 2 de Chicago, 2.35 strictement No 2 de Milw, 2.90 à 2 98 blanc de Californie.

Seigle—De 1 à 2c meilleur et plus actif, 1.30 à 1.22 de l'Ouest.

Orge—En bonne demande, ventes 27,000 mts, 93c du Haut-Canada en entrepôt, et 1.14 do en franchise.

Blé-d'Inde—Reçu 2,030 mts, marché un peu plus facile et ferme à la clôture, ventes 51,000 mts, 1.09¼ à 1.10 mêlé de l'Ouest en magasin, 1.11 à 1.11¼ en circulation.

Avoine—Reçu 685 mts, marché plus ferme, 60 à 64c de l'Ouest, 7?c de l'Etat.

Lard—Plus ferme, nouveau mess 22.12 à 22.68, vieux do 20.75 à 21 25.

Saindoux—Ferme à la clôture, 12 à 12¾c pour vieux, et 12¼ à 13¼ pour nouveau.

## DERNIERS AVIS DE L'OUEST.

(Par télégraphe.)

Milwaukee, 11 mars.

Blé — No 1 ferme, $2.30 à $0.00 en magasin ; No 2 2.10¼ à 2.11 en magasin ; reçu 7,000 mts.

Farine—$9.75 à $10.00.

Lard, mess—$20.00 à $00.00.

## IMPORTATIONS.

Par le SS Nova Scotian, capt James Wylie, de Liverpool, 21 février :

Martin & M 15 cs 4 bles, Lyman & McN 2 do 1 cq, G A Turner & cie 6 cs, J Stanbury & cie 2 do 1 ble, Bryce McM & cie 3 do 8 do, J H Rogers 4 do, McC Jack & cie 12 do 2 bles, T Howard 2 cs, Sculthorp & Pennington 1 do, Jacques & H 3 do, W Ferguson & cie 3 bles, T Mussen 1 cse, Davis W & cie 6 do, Murphy frères 3 do, Moodie & fils 1 ble, J Y Gilmour 4 cs 3 cs 1 cq, McCall S & cie 5 cs, Stirling McC & cie 9 do 2 bles, Baukhage B & cie 42 do 19 do, J Paterson 7 do, Glover & F 2 do, Gibb & cie 14 do, commande 2 do, W B Wood 1 do, Crawford & cie 3 do, G Stephen & cie 17 do, Garland M & cie 5 do 1 do, Ewart S & cie 6 do 2 do, H W Brethour 7 do, J Beament & cie 2 do, N & T Garland 1 do 1 ble, M McKinnon 1 cse, commande 16 cqs, Dredge & cie 3 cs, H Routh & cie 4 do, Jas Robertson 25 cqs, J H Evans 50 pqts, commande 11 bles, H J Gear 31 demi-btes, T Peck 80 barres fer, R Dunlop 2 cqs, W Ramsay 39 demi-btes, M White 1 cse, Thompson M & cie 100 btes 20 cqs, Kingan & K 160 demi btes, M White 1 cse, Thompson M & cie 100 btes 20 cqs, Kingan & K 160 demi-btes, Richardson & fils 2 bles 1 cse, N S Whitney 2 do 3 do, H Fraser & cie 80 demi btes, B Hutchins & cie 50 do, McFarlane & B 1 cse, capt Tracoe 1 bte, J Grenier & cie 3 cs, E Hudon fils & cie 3 do, commande 2 do, Jas Davies 1 ble, J Roulston 2 cs, J Robertson 72 btes 20 cqs, D Belhouse 14 cuei les, Hudon & Plamondon 8 cs 1 ble, J Renaud 2 cs, J Robertson & cie 3 cs 3 bles, J B & J S Grafton 7 do, C Shaver 3 do, H W Brethour 2 do, D Morgan 1 do, J Craick & cie 3 do, Dickson Crawford & Smith 3 do, Nicholls & H 8 do 1 ble, G Ritchie & cie 6 do, J G McIntosh & cie 3 do, J W Gale 6 do 4 bles, Robertson fils & cie 5 do 1 cse, T T & fils 8 do 3 bles, Robertson fils & cie 9 do, J Charlesworth & cie 7 do 4 paniers, J McKay & frères 41 cs 25 bles, Cunningham & Lindsay 4 cs, Gault frères & cie 10 do 4 bles, J Johnston & cie 6 do 30 cs, S Sutherland & cie 21 do 7 bles, J Hingston & cie 5 do 38 cs, Muir E & cie 1 do 14 bles, R Walker & fils 6 do 18 c, Dobbie & Currie 26 do, McLachlan frères 2 do, Empey J & cie 6 do 2 bles, McC frères 2 do, G & J W Cox 13 do, G Robinson & fils 21 demi-btes, Smith & C 1 sac, sur de magasins 1 cse, Davies Welsh & cie 1 do, Reford & Dillon 425 demi-btes, commande 3? do, Reford & D 25 do, Whalley & W 3 cs 7 bles, F Fraser 466 pqts, Field frères 1 ble, DeLisle frères & McG 2 cs, M Collett 10 cqs, B Levin 1 cse, Thomas S & cie 45 do 14 bles, T Thomas & cie 5 do 15 cqs, W Bonnell 2 nattes, R Levy 2 cs, H & frère 1 do 9 bles, W Darling & cie 1 cq, R Campbell & cie 2 bles, S Greenshields & cie 5 do 10 cs, W Carling & cie 2 cqs, J W McLead 3 do, G Mortimer 8 do, W C Round 7 do, D Robertson 31 demi-btes, Converse C & Lamb 101 do, M G Mountain 72 do, Winn & Holland 130 do, Ferrier & cie 2 cqs, E A Lorge 1 cse, Davis W & cie 17 bles 2 cs 1 pqt, Merrick frère 8 bles 4 cs, B Devin 2 btes, C Dawearu & cie 5 scs, Têtu & Garneau 26 cs 11 bles, Howell G & cie 2 cqs, L Clare & cie 25 cqs 5 colis, M D 160 btes, 10 qrt-cs, Boyd & A 25 demi-cs, D Masson & cie 10 cs 35 cqs, A R Mc-Macter & frère 15 bles 4 cs, Lyman Clare & cie 5 bcts 5 scs 1 cq, E Atwater & cie 46 cs, N & F Rooney 1 ble, Magee & R 9 do 17 cs, W & R Muir 11 cs 6 bles, J Redpath 9 colis, A Roy & cie 9 cs 5 bles, J G McKenzie & cie 10 cs 11 bls, J Donnely 19 cs 1 ble, Desmarteau & J 14 cs 4 bles, J Baillie & cie 22 cs 6 bles, Lane Gibb & cie 50 cs, Lewis Kay & cie 21 do, 10 bles, J Carless 10 cs, L S Black & cie 2 bles, S H Thompson 2 do 2 cs 5 cqs, Babineau & G 2 cs, Fisher & B 2 do, L J Béliveau 2 cq, Morland W & cie 6 cs, 1 cq, E Chanteloup & cie 2 cs 8 cqs, T Wilson & cie 1 cq, H S Scott & cie 2 do, R McPhail 1 do 1 cse, T W Boyd 1 cq 2 cs, C Garth 1 cs, J P Clark 12 do 23 bles, Calvin & B 72 scs, Kingan & K 33 demi-cs 3 cs, J A & H Mathewson 25 demi-cs, G Childs & cie 25 do, J Carruthers & cie 100 do, Sinclair J & cie 132 do, A McGibbon 8 colis, 1 cse, N Davis 3 cs J L Wayne & fils 2 cqs, C & W Walker 1 ble, Field frère 1 do C C Taylor & cie 5 do 2 cs, M Staunton 2 colis, Dr Rogerson 5 cs, J Scott 3 do 1 ble, Haskins & C 13 do 9 bles, B Saunders 2 do 2 bles, W A Murray & cie 3 cs, J Kay 13 do, S H & J Moss 3 bles, Hibbard & cie 3 cs 2 bles, M & S 4 bls 5 cs McNee & W 14 cs 4 bles, J Jenkins 1 ble, Allcock L & cie 2 cs, Foulds & A 2 bles, Gordon & McK 30 cs 12 bls, McIntyre D & cie 4 cs 3 bles, Geo Winks & cie 45 cs 15 bls, A Chisholm & cie 4 cs, William Darling & cie 1 do, Fingland & Draper 14 cs, J Fleming & cie 18 scs 1 panier 1 ble, A Prévost & cie 9 cs 3 bls, F & J Leclaire & cie 14 cs 4 bls, Lyman Elliott & cie 12 cs, Galarneau & cie 8 do 4 bls, Wm McLimont 14 do 2 do, E Atwater & cie 2 do, C E Levy 1 do, J Rankin 2 do, S G Hearle 6 do, J May 3 do, 2 bles, P Rooney 4 cs 2 bles, J Walker 11 cs, J Campbell & fils 13 cs, R Doran & cie 4 cs 1 ble, J & R O'Neil 5 cs 4 bles, J Henderson & cie 2 cs C W Bangs & cie 3 do, T & W Hunton 9 colis, R & Dillon 150 cqs 96 btes, T Meyer & cie 1 cse, E Hagar & cie 2 cqs, C Snowdon & cie 1 cq, DeLisle frère & McGill 3 cqs, J N Hall & cie 1 ble 1 cse 12 cqs, Letourneux & cie 3 cqs, Crathern & C 4 cs, H Drescher & cie 5 do, Morland Watson & cie 1 cq, Ferrier & cie 1 cq 1 cse, 8 chaines, McFarlane & cie 9 cs, commande 63 demi-cs, 5 demi-ble café, T & E S Scott & cie 2 cs cq, W Hewitt 1 cq, R Lewis & fils 5 pqts, Lyman & McNab 63 barres, F & Workman 420 pqts 616 barres, Morland Watson & cie 3 cqs, Benny McPherson & cie 3 cq, Ferrier & cie 1 pqt 40 do, D & F Laurie 1 ble, Jennings & Brandon 1 cse 1

ble, C & Caverhill 5 cqs, A Laurie & cie 11 cs, 7 bls, Foulds & Hodgson 26 cs 4 bles, J Williamson & cie 3 do 1 do, J Roy & cie 7 do 2 do, Département du Surintendant de Magasins 5 do 8 do, C Pass 7 do 1 do, C T Thorne 11 cq, Wood & Leggatt 6 pqts, Ross & cie 48 et 14 pqts ?ls de fer, Rice Lewis & fils 201 barres 19 pqts 1 cs, Waddell 1 cse marteau 1 bande d'acier, De B McDonald & cie 12 cs, J Robertson 5 cs, Rice Lewis & cie 1 cq, N S Whitney 1 cse 1 ble, E Neild & cie 3 cs, A Walker 21 do 5 bles, N Davies 20 cs, A Roberts 1 cse, Thos Lailey & cie 1 cse, Wm Eaves 1 do, A Hope & cie 3 cqs 1 cse 2 bls 41 pqts, Crathern & Caverhill 1 bte 1 cq, G Ringald 15 cs 7 bles, Waddell & Pearce 11 cs 1 roue fer, Thorne Parsons & Vernon 1 cq 1 cse, Hughes frère 31 cs 25 bles, P M Galarneau & cie 1 ble, Plinson Aubin & cie 9 cs, Ogilvy & cie 28 bles 21 cs, A Robertson & cie 3 bles 12 cs, T J Claxton & cie 19 bles 56 cs, W Marriage 5 cs.

Marchandises du Hâvre—Hua & H 1 colis, A & E Amos 8 cs, Hua & H 1 do, E Chanteloup 1 do, B & Valois 1 colis, B Beak & cie 1 cs, T May & cie 14 do, J Muyer & cie 14 do, Wm Evans 1 pqts, R McLeod 2 do, Raymond & B 9 do, W McLimont 2 do.

Marchandises de Hambourg—T Meyer & cie 3 caisses.

Marchandises d'Anvers—T Meyer & cie 1 cs.

Paquets par Express—R McLeod 1 bte, C H Hibbard 1 do, Davis Welsh & cie 1 colis, J B Goode 1 bte J V Morgan 1 do, Dobbie & C 1 pqts, D T Irwin 1 bte, J Leggat 1 do, B Beak & cie 1 pqt, J Torrance 1 bte, Lt Col Hoste 1 do, Capt Molyneux 1 do, W R Johnson 1 do, Alex Walker 1 do, A S Irving 2 bles, W E Tune 2 do, Chewitt & cie 1 do, F E Grafton 3 do, J Bailey & cie 1 pqts, D McInnes & cie 1 do, J Davies 1 cse, A Walker 1 pqts, Warner & W 1 bte, Lt Col Cooper 1 do, H Aylwin 1 do, J T Brown 1 T Brown 1 do, Comp d'Express Canadienne 1 valise, C Beard 1 cs, Officiers du 30e régiment 1 bte

Paquets échantillons—Ogilvy & cie 1 pqt, W Stephen & cie 1 do, J Hingston & cie 1 do, Geo Winks & cie 1 do, G & J N & cie 1 do, A McFarlane & cie 1 do, T J Claxton & cie 1 do, M Lowry & cie 1 do, Lewis K & cie 2 do, Hughes frère 3 do, McCulloch J & 1 do, Playfair B & cie 1 do, A Chisholm & cie 1 do, S H & J Moss 1 do, J Roy & cie 1 do, Ewart S & cie 1 do, A Laurie & cie 3 do, R Walker & fils 1 colis.

12 mars.

McNider & cie 25 btes tabac, Lyman Clare & cie 20 bles, Simpson 1 cse verreries, G L & cie 4 bles, D Torrance 15½ btes, J Redpath & fils 35 barris melasses, W Lealey 248½ qrts harengs.

Par le Champlain—McLocklin & frère 50 bls, J Hudson & cie 1 bte verreries, H Sampson & cie 2 do, J Hudson 25 btes, C & Caverhill 1 bte, B & McPherson 2 qrts, L Demery 1 piano, D & B 1 ble, J Morris 6 btes d'huitres.

Par le Grand Tronc Ouest—W Parkin 350 mts blé, A W Ogilvy 355 do, 400 mts d'orge, R T Routh 700 mts pois, J Lorimer 350 do, T Fuller & cie 14 qrts farine, R Mitchell 100 do, J Oliver & cie 100 do, C A Stark 100 do, C J Cusack 100 do, T W Raphael 100 do, J E Hunsicker 100 do, R T Routh 100 do, R Gnion & cie 200 scs do, J E Hunsicker 400 do, T Fuller & cie 172 do, T W Clarke 100 qrts d'avoine, D A Oyden 3 qrts alcalis, J Walkern 3 do, J Chalan 3 D Masson 1 do, Aken & K 19 tin beurre, J Mackay & frère 77 do, M P Ryan 15 do, Divers 9 do C Seymour 2 btes cuir, H Ireland 60 qrts huile de pétrole.

## NOUVELLES TELEGRAPHIQUES

EXPÉDIÉES A "LA MINERVE."

## Dépêches Spéciales.

Ottawa, 12 mars.

A une assemblée des Irlandais, hier, on a pris des arrangements pour faire une procession et donner un diner le 18.

M. Friel annonce qu'il va briguer les suffrages des électeurs de la cité d'Ottawa pour le parlement local.

Le maire d'Ottawa a eu une entrevue avec sir John Michel pour le prier de laisser les quartiers-généraux du 100e régiment à Ottawa.

Son Excellence ne peut y consentir dans les circonstances actuelles.

Halifax, 12 mars.

L'*Africa* est arrivé à 3 heures. Tous les délégués de la Nouvelle-Ecosse, à l'exception de l'hon. M. Henry et de l'hon. M. Howe, étaient à bord.

Aucun des délégués du Nouveau-Brunswick ou du Canada n'était à bord de l'*Africa*.

## Dépêches Générales.

Buffalo, 12.

Il est tombé environ trois pouces de neige ce matin. A 9.30 hs. il neigeait encore.

Sycome 11.

Mad. Sweet a été condamnée à 6 années d'emprisonnement pour avoir empoisonné son mari. Charles Wilkinson, convaincu du meurtre de Spear, a été condamné à la réclusion pour sa vie dans la prison d'Etat.

Washington, 11.

Une nombreuse assemblée des amis de l'Irlande a eu lieu ce soir. Des discours ont été prononcés par M McNeerhany, de cette ville, l'hon. Wm. E. Robinson, de Brooklyn, et l'hon. Wm. A Darling, de New-York. Le plus grand enthousiasme n'a cessé de régner.

L'adresse des Irlandais de New-York, demandant de l'aide à cette heure d'épreuve pour la Verte Erin, a été lue par un Monsieur de cette ville et accueillie par des applaudissements.

L'assemblée a adopté des résolutions par lesquelles elle s'engage à soutenir par tous les moyens honnêtes le soulèvement qui paraît être général en Irlande. Elle prie les autorités fédérales d'accorder les droits de belligérants à leurs compatriotes actuellement en lutte.

Une musique a fait entendre des airs irlandais pendant les intervalles des procédés.

On a présenté le gén. Gleeson, non comme orateur, mais comme combattant. Il a annoncé qu'il avait formé à l'art militaire plusieurs des officiers qui combattent actuellement les oppresseurs, et il a paru regarder les chances de succès d'un œil plus favorable que ne semblent l'indiquer les nouvelles reçues par le télégraphe sous-marin. Des souscriptions furent ensuite faites comme marques de sympathie.

San Francisco, 11.

Le *Sierra Nevada*, partie de Mazatlan le 28 du mois dernier, est arrivé aujourd'hui Il était rumeur à Mazatlan que Juarez avait accordé une amnistie générale à toutes les personnes coupables de délits politiques avant cette date.

La défaite de Miramon par Escobedo dans deux engagements, est confirmée.

Chicago, 11.

On espère que le président Roberts arrivera ce soir pour assister à la convention d'état des fénians qui doit avoir lieu en cette ville demain. On croit que l'assistance sera nombreuse. Soixante et cinq cercles doivent envoyer des délégués.

New-York, 12.

La correspondance du *Herald* à Athlone, Irlande, en date du 25 février, tend à prouver que l'insurrection fénlane dans ce pays, forme partie d'un mouvement révolutionnaire qui devient de jour en jour plus dangereux dans la Grande Bretagne et dans lequel l'organisation militaire irlandaise agit d'après un plan bien médité. Des provisions de guerre étaient entassées dans plusieurs places et des centaines de jeunes gens étaient prêts à laisser leurs foyers pour se rendre sur le théâtre des hostilités. Eu même temps 2,000 ouvriers de Manchester, Liverpool et autres places, ont laissé leurs outils et sont partis pour Chester. Dans cette place, il y avait 33,000 fusils et une grande quantité de munitions, gardées par 40 fantassains de fidélité douteuse. A l'arrivée de ces hommes à Chester, le gouvernement a été beaucoup effrayé.

A ce temps, James Stephens ayant été déposé un officier d'énergie désigné pour se mettre à la tête du mouvement, est arrivé en Angleterre. En apprenant la condition des affaires, il envoya immédiatement à Chester un officier avec ordre d'empêcher un attaque sur cette place Il arriva juste à temps. Des officiers furent envoyés en Irlande pour arrêter le mouvement et ils réussirent excepté dans le Kerry, où l'on n'arrivera pas à temps.

Ce correspondant ajoute: "Je suis prêt à affirmer que le résultat démontrera la vérité de l'assertion, que dans plusieurs comtés d'Irlande, tout soldats, hommes de police, propriétaires et autres messieurs dépendant du gouvernement, sont prêts à s'unir aux insurgés ou à les secourir.

Le premier chef fénian est un ancien officier anglais qui a dernièrement servi dans la guerre americaine. Son adjudant est aussi un ancien officier français qui a agi comme brigadier général aux Etats-Unis pendant la dernière guerre. D'autres officiers distingués ont entrepris la lutte.

Le correspondant du *Herald* à Mexico annonce, en date du 16 du mois dernier, que les Libéraux bombardaient Cambochy, dans l'Yucatan, et avaient capturé l'artillerie envoyée au secours des impérialistes dans la ville.

New-York, 12.

Le correspondant de la *Tribune*, dans l'île de Crête, confirme la nouvelle que les turcs avaient virtuellement abandonné l'île et qu'il était probable qu'ils ne recommenceraient pas les hostilités.

Le résultat des derniers engagements a été favorable aux chrétiens.

Le nouveau ministère est disposé à favoriser une réforme complète.

*(Par le Câble Transatlantique.)*

Londres, 12 à midi.

Consolidés au comptant à 91; Erié à 40¼, 5-20 à 74¼; Ill. Cent. à 78.

Liverpool, 12 à midi.

Marché au coton ouvert lourd et sans beaucoup d'activité. Prix sans changement.

Céréales tranquilles et fermes; Saindoux, lourd à 50s6 par quintal pour celui d'Amérique. Viande fumée à 4½ par quintal pour ordinaire, Suif, à 43s6 par quintal; Potasse, 33s; Fer en saumons à 53s6.

Londres, 12 à midi.

Tout les corps fénians en Irlande se sont débandés et la tranquillité règne dans toute l'île. Les autorités, cependant, ont de bonnes raisons de craindre un autre soulèvement et elles ont pris les mesures nécessaires pour le faire échouer

Paris 12.

Les ouvriers employés à préparer les terrains et les bâtisses pour la prochaine exposition universelle, se sont mis en grève et demandent des gages plus élevés.

Berlin, 12.

Le comte de Bismark recommande de faire un compromis avec les diverses factions qui existent dans le parlement d'Allemagne, afin d'adopter la nouvelle constitution.

## Dépêches de Nuit.

New-York, 12.

Une dépêche au *Commercial* dit que le bill supplémentaire de la reconstruction sera sans doute, envoyé au président vendredi. Il est probable qu'il ne le signera pas; mais s'il met son veto au bill, le congrès l'adoptera immédiatement et s'ajournera jusqu'en octobre.

Cleveland, 12.

La poudrière de King a fait explosion ce matin à 9 heures. Le bruit s'est fait entendre à 20 milles de distance. Deux hommes ont été tués.

Buffalo, 12.

Chas. S Wright, garde-frein sur le chemin de fer sur le bord du lac, a été tué à Evans Center, dans ce comté, hier. Wright était en compagnie d'hommes qui voulaient *lyncher* son beau-frère, qui avait abandonné sa femme et son enfant.

Baltimore, 12.

Le sénat de Maryland, aujourd'hui, par un vote de 17 contre 1, a adopté le bill appropriant une somme de $100,000 pour le soulagement des pauvres dans le Sud.

*(Par le Câble Transatlantique.)*

Dublin, 12 au soir.

Dans toutes les parties du pays, il se fait des arrestations de fenians et des saisies d'armes et de munitions par la police.

Une dépêche de Cork annonce qu'un détachement de troupes a été envoyé à la poursuite d'un grand nombre d'insurges, que l'on disait répandus dans les environs de la jonction de Mallow, centre important de chemin de fer dans le comté de Cork.

Vienne, 12 au soir.

L'empereur d'Autriche est parti aujourd'hui pour aller visiter la capitale de la Hongrie.

Londres, 2 au soir.

Consolidés fermes à 90¾; 5 20 à 74¼; Illinois Central à 77¼; Erié à 40.

Liverpool, 12 au soir.

Coton tranquille et plus ferme à la clôture. Middling uplands à 13¼ et middling d'Orléans à 13½d.

Des nouvelles de Manchester annoncent que le marché est plus ferme, mais sans amélioration dans les prix.

Céréales fermes et fortes. Blé-d'inde à 38s par quart pour mêlé de l'ouest. Avoine d'Amérique et du Canada à 3s 5d par 45 lbs. Potasse à 23 par 100 lbs.

### DECES.

—A la Pointe-aux-Trembles, le 3 janvier dernier, à l'âge de 87 ans, 5 mois et 6 jours, Dame Marie Anne Beaudry, épouse de M. François-Xavier Beaudoin.

—A la Pointe-aux-Trembles, le 21 février dernier, à l'âge de 93 ans, 6 mois et 11 jours, M. François-Xavier Beaudoin, après 66 ans de ménage.

## Avis Speciaux.

Nous attirons l'attention sur la grande vente d'immeubles aux salles de M. Arnton, jeudi matin prochain. On y vendra la belle propriété connue comme "Union Buildings." Elle rapporte en bon loyer et est située dans une place centrale et agréable.

Ce soir la grande vente de livres par catalogue commencera au magasin de M. Shaw, grande rue St. Jacques. La collection comprend un grand nombre de livres rares et de prix.

La grande vente que doit faire M. Devany, à la Salle Nordheimer, commence à 11 heures ce matin. Les pianos sortant de la manufacture de Hoffman & Cie, de New-York, sont tous de première classe, surtout le double de celui qui a été envoyé au Roi de Prusse. Les connaisseurs qui ont examiné ces instruments ont été frappés du son doux et brillant qu'ils rendent.

M. Devany vendra aussi plusieurs belles garnitures de salon et de chambre à coucher.

M. P. LAURENT, 35, rue St. Laurent, donne avis à ses nombreuses pratiques et au public en général qu'il ajoutera au mois de mars prochain un département de hardes faites et qu'il recevra des ordres pour la confection de toute espèces d'habillement pour hommes et enfants, les amis du bon goût et l'élégance sont certain de recevoir toute satisfaction en nous faisant une visite et de plus, sont certains d'économiser beaucoup, vû la modicité de nos prix; notre devise étant grand débit et petit profits.

### 16ème Anniversaire

DE LA

## SOCIETE DE L'UNION DE PRIERES

A L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE MONTRÉAL

**Mardi prochain, le 19 courant.**

PROGRAMME:

Entrée.........................Orgue, Solo.

ANNONCES ET AVIS.

De profundis..................Chœur et Orgue.
Vir Fidelis, *en mi*..................Lambillotte.
O cor amoris victima..................Lambillotte
Solo Soprano..................Chœur et Orchestre.
Subtuum..................D'Angou.
S 1 de Baryton..................Chœur et Orchestre.
Tantum ergo..................Bergé.
Solo de Basse et de Ténor..Chœur et Orchestre.

BENEDICTION.

Laudate Dominum, 5e ton.

SORTIE.

Marche du sacre du Prophète, de Meyerbeer.
13 mars. 155

### VENTE PAR ENCAN.

PAR HENRY J. SHAW.

**Grande Vente de Meubles pour le Printemps,**

PAR HENRY J. SHAW,

Principal Encanteur pour la vente de Meubles, Pianos, ouvrages d'Art, Bibliothèques Privées, &c. Il s'occupe avec soin de l'évaluation des meubles et effets de ménage. Entrepôt et bureau principal, 97, Grande Rue St. Jacques, (vis-à-vis la Banque Molson), où des ventes de Meubles, Tapis, Pianos, &c, &c, ont lieu régulièrement tous les LUNDIS et JEUDIS pendant les MOIS du PRINTEMPS.

M. SHAW, en référant à l'avis susdit, annonce respectueusement qu'il a terminé ses arrangements pour conduire les Ventes de Meubles ce Printemps d'une manière qui doit donner satisfaction générale.

QUOIQUE FAVORISÉ l'année dernière et depuis plusieurs années de la direction des ventes les plus importantes qui ont eu lieu en cette ville, et quoique dans plusieurs cas il a eu à conduire trois ventes en un seul jour, il a pu presque toujours clore les ventes et en payer le produit le second ou troisième jours après qu'elles eurent lieu. Cette année il espère pouvoir user même d'une plus grande promptitude, et dans plusieurs cas clore les ventes et en payer le produit le jour suivant.

VOICI QUELQUES-UNES DES RAISONS du grand succès de M. SHAW, dans les Ventes de Meubles:—Ses relations étendue, avec les acheteurs de la ville et de la campagne, sa longue expérience et sa profonde connaissance de la valeur des articles, et le système admirable d'annoncer qu'il a le premier introduit à Montréal: Savoir, imprimer ses annonces dans une forme compacte énumérant tous les articles d'importance dans les annonces, dans la plupart des journaux quotidiens, procurant ainsi aux gens la facilité de connaître à leur déjeuner, non seulement le temps et la place de la vente décrite, mais les articles dont ils ont besoin.

ENGAGÉ POUR LES VENTES.—M. SHAW a déjà été engagé pour conduire plusieurs ventes importantes durant les mois de Mars et Avril. Il prie respectueusement ceux qui ont des objets à disposer de le voir de bonne heure, afin qu'il puisse garder un temps convenable pour la vente; et moyennant une légère commission, il fera une juste et équitable évaluation des meubles pour ceux qui désirent disposer de leurs effets à vente privée.

VENTE DANS SES SALLES.—Ceux qui n'ont l'intention de vendre qu'une partie de leurs meubles ou qui demeurent loin des centres d'affaires de la Cité, sont priés d'envoyer leurs effets à ses belles salles de vente sur la Grande rue St. Jacques, où ils seront certains de voir beaucoup de gens qui feront monter les articles à leur juste valeur aux ventes du Lundi et du Jeudi.

LE MAGASIN SUR LA GRANDE RUE ST. JACQUES étant très central et le mieux situé dans la cité, offre des facilités particulières à ceux qui désirent disposer de leurs Meubles, Tapis ou Pianos. Les ventes du Lundi et Jeudi, qui ont maintenant dix années d'existence, sont annoncées et connues dans la ville et la campagne et offrent les meilleurs avantages dans la Province pour l'achat ou la disposition des Meubles, Tapis, Pianos ou effets en général.

DES AVANCES ARGENT COMPTANT seront faites sur les ventes lorsqu'on l'exigera.

Montréal, février 1867 - 13 -m k

## Commis demandé.

Un jeune homme de la campagne, non marié, de quelques années d'expérience dans le commerce, surtout des marchandises sèches, sachant l'anglais et le français, trouverait une situation en s'adressant à

H. LAROCQUE, Marchand,
St. Jean, C. E.

13 mars 1867. q—155

### $20 de Récompense.

PERDU ou VOLÉ Samedi soir dernier, au Dépôt du Grand-Tronc, ou dans un Sleigh entre cette place et la Rue Drummond par le chemin de la Rue du Cimetière, un MANTEAU EN SEALSKIN BRUN. La récompense susdite sera payée à quiconque le remettra à M. FORBES, 37, Rue St. François-Xavier, ou donnera des informations qui pourront le faire retrouver

13 mars. 155

## CORPORATION

DE LA

## PAROISSE DE MONTREAL

### REGLEMENT

Pour permette la Vente de toute Liqueur Spiritueuse, Vineuse, Alcolique et Enivrante dans les limites de la Municipalité de la Paroisse de Montréal.

A une session générale et mensuelle du Conseil Municipal de la Paroisse de Montréal, tenue au village St. Henri, en la Municipalité de la Paroisse de Montréal, ce quatrième jour de mars en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-sept, conformément aux dispositions de l'acte Municipal R fondu du Bas-Canada de 1860, à laquelle session furent présents: Messieurs Henri Bleck Langlais, Maire du dit Conseil. Edward McKeown, François LeCavalier, Robert Brodie, Louis Ducharme, Augustin Cardinal, tous membres du susdit Conseil, et formant un quorum, il fut résolu:

1o.—Que par le pouvoir donné à chaque Conseil Local, en vertu du statut de la Province du Canada de 1866, 29 et 30 Vict, chap. 32 (concernant le Bas-Canada), de permettre la vente de toute Liqueur Spiritueuse, etc., etc., etc., tel que ci-haut énumérée, le Conseil susdit par et en vertu du pouvoir à lui conféré par le dit statut, permet le et après le premier jour de Mai mil huit cent soixante-et-sept jusqu'au trentième jour d'Avril mil huit cent soixante-et-huit inclusivement, la vente de toute Liqueur Spiritueuse, Vineuse, Alcoolique et Enivrante dans les limites de la Municipalité de la Paroisse de Montréal, sous telles limitations que le dit Conseil considèrera expédient;

2o.—Que le susdit Conseil détermine par le présent Règlement et ordonne par icelui, au Percepteur du Revenu de l'Intérieur, de n'accorder aucune licence à aucun boutiquier, aubergiste et à toute autre personne pour vendre les susdites liqueurs, dans les limites de la Municipalité de la Paroisse de Montréal, dans le District de Montréal, sans que ces derniers ne produisent au dit Percepteur un certificat soumis au susdit Conseil et approuvé par ce dernier de leurs qualifications à tous égards comme tel, suivant la loi, lequel certificat devra être signé par le Maire et contresigné par le Secrétaire-Trésorier du susdit Conseil, à peine, etc., etc.

3o.—Que relativement à la somme exigible pour chaque et telle licence, le susdit Conseil laisse icelle somme au même montant que celui que la loi en force aujourd'hui donne au Percepteur du Revenu le droit d'exiger sur chaque et telle licence;

4o.—Que tout boutiquier, aubergiste et toute autre personne, vendant les susdites liqueurs en détail, dans les limites de la susdite Municipalité, se gouverneront suivant les Règles et Règlements déjà passés par le dit Conseil, et suivant ceux que ce dernier jugera expédient de faire pour prévenir l'ivrognerie.

(Signé,)

HENRI BLECK LANGLAIS,
Maire du dit Conseil.

(Contresigné,)

A. DESEVE,
Sec.-Très. du dit Conseil.

Bureau du susdit Conseil,
Village St. Henri, 6 mars 1867. } 155 qs a

### VENTE PAR ENCAN.

PAR G. McGREGOR.

## Marchandises Seches

JEUDI, le 14 courant, le soussigné vendra à ses magasins, Nos. 459 et 461, un assortiment de MARCHANDISES SECHES.

—AUSSI:—

## UN FONDS DE DETAIL,

COMPRENANT:

Delaines et Cotons imprimés
Etoffes rayées de goût pour robes
Chemises et Pantalons en mérino
Flanelles blanches et de couleur
Châles et Mouchoirs de goût
Rubans de soie et velours de goût
Doeskins et Etoffes pour habits de goût
Collets en papier pour Dames et Messieurs
Toiles et Cotons écrus
Toile et articles en fil
Sealskin et Drap de Pilot
Chemises en laine de goût,
Gants en Cachemire, Lisle et Coton
Chemises et Caleçons à côtes
Cravates en laine et en soie
&c, &c, &c.

Vente à DEUX heures.

G. McGREGOR,
Encanteur.

154

## Société de Construction Canadienne

DE MONTREAL.

PAIEMENT DES CLASSES "E." et "A."

Classe "E." 106 Actions de $200 chaque,
" "A." 197 " $200 "

**Capital Total Payable, $60,600.**

Les Actionnaires de la Classe E sont informés que le CAPITAL des ACTIONS de cette Classe est maintenant réalisé et payable au Bureau de la Société de 10 heures A. M à 3 heure P. M.

Les Actionnaires de la Classe A pourront recevoir le capital de leurs actions, le et après le 13 Mai prochain.

L. A. JETTÉ,
Secrétaire-Trésorier.

Montréal, 12 mars 1867—155

## Ouverture d'une Nouvelle Classe,

## Classe "M."

UNE NOUVELLE CLASSE D'ACTIONS, dans le Fonds Capital de cette Société sera ouverte à compter du 1er AVRIL prochain.

Le LIVRE DE SOUSCRIPTION est maintenant OUVERT au Bureau de la SOCIÉTÉ, No. 42 Rue St Vincent.

Toutes personnes désirant souscrire à cette Classe sont priées de le faire au plus tot;

L. A. JETTÉ,
Secrétaire-Trésorier.

12 mars 1867—154.

## Dépôts à 7 par cent.

Les profits considérables réalisés l'année dernier, 14½ 0/0, ont engagé les Directeurs de cette Société à recevoir des DEPOTS pour un temps déterminé à 7 0/0 d'intérêt.

L. A. JETTÉ,
Sec.-Très.

12 mars 1867—155

CONTINUATION

DE LA

## GRANDE VENTE

A

## BON MARCHE

*Avant de se rendre à ses Nouveaux Magasins*

A COMMENCER

**Lundi, le 4 Mars courant.**

Cette vente s'ouvrira avec l'assortiment suivant, sur lequel on attire particulièrement l'attention, savoir:

5,000 verges soie noire glacée à 5s, dont le prix sterling ordinaire est 7s a 8s.
10 caisses robes de printemps à 50 pour cent au-dessous du prix sterling ordinaire
5 balles de shirting et coton blanc
3 caisses mousselines du printemps et indiennes légères

Un immense assortiment de weed du printemps et plusieurs centaines de robes de soie de goût.

LE TOUT DOIT ÊTRE VENDU DANS LE COURS DE LA SEMAINE AUTANT QUE POSSIBLE.

Les soussignés informent respectueusement leurs pratiques et le public en général qu'ils sont maintenant à VENDRE leur assortiment considérable de MARCHANDISES SECHES à des prix très réduits, dans le dessein de débarrasser les prémisses qu'ils occupent maintenant, avant le 1er Avril prochain A cette date, ils se transporteront à leur NOUVEAU MAGASIN dans lequel ils placeront un NOUVEL ASSORTIMENT qu'un employé de la maison est actuellement à choisir en Europe.

Leur assortiment actuel se compose de

**SOIERIES**

Noires et Moirées,
Gros de Londres, do do
Soieries unies et de goût
Popeline irlandaise.

**ETOFFES POUR ROBES**

Challies Français,
Popelinettes,
Grenadines, Mousselines.

**CHALES**

Paisleys, Cachemires
Do Noir et Blanc.

**MERINOS FRANCAIS**

Manteaux de Soie et de Drap,
Broderies,
Gants et Bonnetterie en
Soie, Coton et Fil pour
Dames, Messieurs et Enfants.

**DEPARTEMENT DES TOILES**

Toiles pour Tables,
Nappes et Toiles de toute description.

**TAPIS**

Tapis de tapisserie, Kiddermister,
Bruxelles, Velours, &c &c

VELOURS et VELOURS CROISÉ.

**GANTS DE KID**

de Jouvins, Alexandre et Nemos,
Célèbres manufacturiers français

**TAPIS TOILE CIREE**

Tapis en toile cirée pour Table et Plancher, Anglais et Américain de toute description

OUTRE UN ASSORTIMENT DE NOUVEAUTÉS DE CHOIX TROP LONG A ENUMÉRER.

Les étrangers de la campagne feront bien de visiter ce célèbre établissement pendant les six semaines suivantes, car ils n'auront jamais une aussi bonne occasion d'acheter à aussi bon marché des Marchandises Sèches, vû que les soussignés sont déterminés à ne pas emporter une seule pièce du VIEUX MAGASIN DANS LE NOUVEAU, et à tout vendre

**A n'importe quel prix.**

## H. & H. MERRILL,

Nos. 274 ET 276, RUE NOTRE-DAME.

Montréal, 4 mars 1867—147 st ck

### VENTE PAR ENCAN.

PAR JOHN J. ARNTON.

IMPORTANT POUR LES CAPITALISTES.

VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ D'UNE TRÈS GRANDE VALEUR ET D'UN REVENU CONSIDÉRABLE, SUR LA RUE ST. FRANÇOIS-XAVIER, au centre de la ville.

Le soussigné a reçu instruction du propriétaire, JOHN L. GIBB, Ecr., de Québec, de vendre par encan, à ses salles pour la vente de propriétés, 364, Rue Notre Dame,

**Jeudi, le 14 Mars courant,**

les Bâtisses très-centrales et d'une grande valeur situées sur la Rue St François Xavier, connues sous le nom de

**UNION BUILDINGS.**

Les dimensions du terrain sont de 57 pieds 4 pouces français de front et 60 pieds français à l'autre extrémite sur environ 80 pieds de profondeur, sur lequel est construite une GRANDE BATISSE A TROIS ÉTAGES EN PIERRE DE TAILLE, divisée en BUREAUX et CHAMBRES D'ECHANTILLONS.

On a préparé un état du revenu de la propriété depuis quelques années

☞ Commerce; libre de toute hypothèque.

CONDITIONS: Un quart comptant; la balance en quatre paiements égaux annuels, avec un intérêt de 7, par cent.

Vente à ONZE heures.

JOHN J. ARNTON,
Encanteur.

150

Vente de Propriétés considérables, sur la Rue Ste. Marie, ci-devant connue sous le nom de "Distillerie Handyside," appartenant à Sir William Logan.

JEUDI, le 14 mars courant, sera vendu, au Salles d'Immeubles du soussigné un très grand emplacement, de 356 PIEDS de front sur la Rue Ste. Marie, d'une forme irrégulière, sur toute la profondeur qui peut se trouver entre la dite rue et le Fleuve St. Laurent, par lequel il est borné sur une longueur de 270 PIEDS, ainsi qu'on peut le voir plus amplement sur le plan maintenant exposé, avec LA VIEILLE DISTILLERIE EN PIERRE dessus construite

Cette propriété est très-étendue, et avoisine la propriété de M Papineau, protonotaire, et attirera sans doute l'attention des fabricants et autres qui ont besoin de beaucoup de terrain.

Vente à ONZE heures.

JOHN J. ARNTON,
Encanteur.

146

## Wm. A. Curry,

AGENT D'IMMEUBLES ET COMPTABLE

AGENCE POUR

Maisons et Terrains; Emprunts faits sur des Propriétés Foncières.

BUREAU 84, GRANDE RUE ST. JACQUES

☞ Les capitalistes étrangers sont invités à communiquer avec l'annonceur.

6 juin. a 224

## AVIS.

LES Soussignés donnent avis qu'ils ont l'intention de demander à la Corporation de la cité de Montréal, la permission d'ériger un engin à vapeur sur leur propriété.

J. C. FORD,
S. L. GRANDALL.

Montréal, 12 mars 1867—up

## NOUVEAUTES.

*Nouveaux Samedis* (3ème série) par A. de Pontmartin, in-12, broché........$0.75
*Hygiène de la Rue*, par A. Chevalier (2ème édition) enrichie de 77 dessins et de 3 planches coloriées, in-12 br........1.00
*Le Lendemain du Mariage*, par A. Rondelet, in-18, br........0.88
*L'art d'accommoder les Restes*, par le Baron de Brisse, in-12, cartonné........0.38
*Les Ruines de mon Couvent*, 3 v. in-12, br, par Léon Berry........1.50
*Emilien*, nouvelles lettres à un jeune homme, par E. de Margerie, in-12, br........0.80
*Histoire contemporaine*—Portraits et silhouettes au XIXe siècle, par E. de Mirecourt, 2 v. in-8o, br........3.75
*Les grandes inventions anciennes et modernes dans les sciences, l'industrie et les arts*, par Ls. Figuier, magnifique vol. in-8o, demi-rel. maroquin........5.00
*Vies des savants illustrés du moyen-âge*, avec l'appréciation sommaire de leurs travaux, par Ls. Figuier, ouvrage accompagné de portraits et de gravures, in-8o br........2.55
*Merveilles de la Science* ou description des inventions modernes, par Ls. Figuier, in-4o rel........3.50
*Lettres sur l'Angleterre*, par Ls. Blanc, 2 v. in-8o br........3.00
*Eugénie de Guérin*, journal et fragments, par G. S Trebutien, in-12, br........0.88
*L'Oraison Dominicale*, sermons prêchés à la chapelle des Tuileries, par M. l'abbé G. Deguerry, in-8o, br........1.10
*La vraie Marie-Antoinette*—Etude historique, politique et morale, par M. de Lescure, broch r, in-8o........0.88
*Les Dollars ou valeurs américaines*, par Ls. Strauss, in-12, br........0.25
*La Résurrection de Rocambole*, (édit. illustrée de plus de cent vignettes) par Ponson du Terrail, in-4o br........1.50
*Le dernier mot de Rocambole* (1ère série, édit illustrée), par Ponson du Terrail........0.30
*L'ATHÉISME et le PÉRIL SOCIAL*, par MGR. L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS, in-8o, br., (cinquième édition)........0.33

En vente à la Librairie de

J. B. ROLLAND & FILS,
Rue St. Vincent, Nos. 12 et 14

155 r

## MACHINES A COUDRE

## J. D. LAWLOR,

MANUFACTURIER ET MARCHAND DE MACHINES A COUDRE,

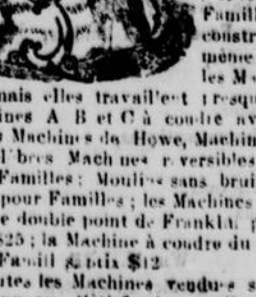

Offre en vente les Machines Lock-Stitch Ætna, Machines sans bruit pour Tailleurs, Cordonniers et les Familles—Elles sont construites sur le même principe que les Machines de Singer mais elles travaillent presque sans bruit Machines A B et C à coudre avec du fil ciré; vraies Machines de Howe, Machines de Singer; les célèbres Machines réversibles de Florence pour Familles; Moulins sans bruit de Wilcox & Gibb pour Familles; les Machines à Coudre faisant le double point de Franklin pour Familles, prix $25; la Machine à coudre du sens commun pour Famille, prix $12

Toutes les Machines vendues sont garanties pour un an. Satisfaction entière garantie. Toujours en main toutes sortes de Fournitures pour Machines à Coudre, toute espèce de Piqures et Coutures; Couture de Famille faite promptement On enseigne aux Dames à coudre. Toutes sortes de Machines à coudre réparées et améliorées par J. D. LAWLOR, coin de l'Eglise Paroissiale et de la Rue Notre-Dame.

J. D. LAWLOR, seul agent à Montréal pour la vente des machines à cheviller de Butterfield et Haven, que l'on fait marcher avec le pied et par la force; machines a polir le talon des chaussures; machines à enlever, rouler et fendre; machines à fendre le cuir; machines à couper et à saisir la semelle; frottoirs et tourneurs pour bottes; machines Silewelt; machines à coudre avec du fil ciré; la vraie machine à coudre de Howe, et l'engin de Roper, à vendre chez

J. D. LAWLOR.

Montréal, 13 mars. ca—155

### VENTE PAR ENCAN

PAR L. DEVANY.

## Ce Matin.

**Vente de beaux Meubles de Salon et de chambre à coucher, à la Salle Nordheimer,**

LE soussigné vendra MERCREDI MATIN, le 13 courant, en même temps que les Pianos, les MAGNIFIQUES AMEUBLEMENTS qui suivent:

Un superbe ameublement de Salon, de 15 morceaux, en noyer noir, sculpté et très bien fini, en brocatelle de soie cramoisie, — par Jacques & Hay, de Toronto.
Un do do de palissandre, en brocatelle cramoisie, vert et or
Un do do en riche soie bleue
Un do do en brocatelle soie et or—par MM. A. Lowenbien et cie, de New-York.
Un ameublement de chambre à coucher, complet, en noyer noir, sculpté, dessus en marbre.
Un do en noyer teint, dessus en marbre, avec ornements en relief.
Une garniture Fifth Avenue, dessus en marbre, —par Chas G. Pease et Cie., de Boston.
Une étagère magnifiquement sculptée, en noyer noir,—par Jacques & Hay.
Une jolie caisse de rares spéciments d'oiseaux canadiens empaillés.

Vente à ONZE heures.

L. DEVANY,
Encanteur.

153

## Ce Matin.

**Vente importante et complète de Piano neufs.**

Par suite d'arrivages considérables et journaliers de MEUBLES, etc., et de l'encombrement des immenses salles du soussigné, il a loué la SALLE NORDHEIMER, sur la Grande Rue St. Jacques, où il fera sa première grande vente de

## PIANOS,

qui aura lieu MERCREDI, le 13 Mars, pour le compte des fabricants. Le Catalogue comprend:

Un piano en palissandre, à 7¼ octaves, d'une exquise beauté et d'un travail du plus grand prix, d'un ton et d'une touche splendides, le pendant de celui qui a été envoyé l'année dernière par les renommés fabricants, au Roi de Prusse;—de Hoffman & Cie., New-York.
Quatre do., en palissandre, tous Instruments de qualité supérieure;—de Hoffman & Cie, New-York.
Un Piano Exhibition en palissandre, à 7¼ octaves, magnifiquement sculptés, et d'un fini hors ligne, de la Compagnie de Pianos de l'Amérique du Nord, New York.

—AUSSI—

Quatre jolis pianos neufs à 7 octaves, avec boites en palissandre, magnifiquement sculptés, d'une grande puissance et de beaucoup de douceur, de William G Vogh', & Cie., Montréal.

Le soussigné éprouve beaucoup de plaisir en attirant l'attention du public sur cette vente, et il croit inutile de s'étendre, dans une annonce, sur les qualités de ces Instruments, vu que la renommée des fabricants les place au premier rang sur ce continent

Les Pianos seront exposés Mardi et Mercredi, jusqu'à l'heure de la vente.

Vente à ONZE heures.

L. DEVANY,
Encanteur.

149.

## GRANDE VENTE DU PRINTEMPS

DE

## Nouveaux Meubles de Menage,

(De New-York, Boston, Toronto et Oshawa.)

LE soussigné a le plaisir d'annoncer aux citoyens de Montréal la vente, par Encan, qui aura lieu VENDREDI MATIN, 15 courant, à ses vastes Salles, 139, Grande Rue St Jacques, consistant en une

**Grande et belle Collection de Meubles, etc., etc.,**

comme il n'en a jamais été offert, en cette cité dont la description, bien imparfaite, est comme suit:

DIX ASSORTIMENTS de SALON en acajou, couvertures verte, bleue, barrée, bleu et or cramoisie et argent, vert et or, et brocatelle de soie Solférino—par Lowenbein et Cie, N. Y.
DOUZE SETS de Chambre à coucher, en noyer huilé, le dessus en marbre—par Chas. G. Pease & Cie, Boston
DIX SETS de chambre à coucher, en noyer B. sculpté et poli, dessus en marbre—par Jacques & Hay.
DIX SETS de chambre à coucher en tout en noyer sculpté et poli.
SOFAS, Tête à Têtes et en noyer noir sculpté et poli.
Tables de Centre en noyer et bois de rose, rondes et ovales.
UNE TABLE de Centre en mosaique, Chaises de Salle et berceuses le siège en crin, Chaises de chambre à couchar et à dider et berceuses le siège ee cane.
GARDE-ROBE sculptés et polis.
Bibliothèques en noyer noir do do
TABLES ovales et bancs pour les fleurs, dessus en marbre. Etagères pour livres Whatnots, gothiques, etc
NOUVEAUX PATRON de Chaises Streching.

—AUSSI—

Une consignation directe de MM. Henry Brunner et Cie, de Birmingham, de MIROIRS de Salon, anglais, mesurant de 50 x 40 à 42 x 32, et plus de 300 Gravures encadrées,

&c, &c. &c.

—AUSSI—

Tapis Rideaux damassés, Linge de table, Argenterie, beaux Couteaux à manche d'ivoire, Fourchettes et Cuillères galvanisées, et un grand assortiment de Meubles de ménage

Vente à DIX heures.

L. DEVANY,
Encanteur.

153

## A LOUER

*Et possession au 1er Mai prochain,*

DEUX CAVES A VIN ET A BIÈRE, mesurant 83 x 32, avec un appareil en zinc pour laver les bouteilles et un trou de cheminée pour un poêle, situées sur la Petite Rue St Jacques.

S'adresser à ce Bureau.

7 mars 150—qn

## A vendre ou à louer,

LA PROPRIÉTÉ ET MAISON No. 129 Rue du Collège, vis-à-vis le Marche à Foin, de 48 pieds sur 140, avec une grande Cour et autres batisses.

S'adresser à

P. MUNRO,
448, Rue Dorchester.

13 février—131 dz s

## Acte concernant la Faillite 1864,

Dans l'affaire de

W. W. GRANT, Failli.

Seront vendues par encan, MERCREDI, le 13 courant, aux bâtisses du failli ci-dessus, No. 55, Rue Aylmer, tout son AMEUBLEMENT DE MAISON, consistant en Tables, Bureaux, Miroirs, Bibliothèque, Tableaux, etc.

—AUSSI:—

Un FONDS D'EPICERIES, comprenant Thés, Tabac, Liqueurs, Fruits confits, Verrerie, etc. Le tout sera vendu sans réserve.

Vente à ONZE heures A. M.

A. B. STEWART,
Syndic.

9 mars—152

### VENTE PAR ENCAN.

PAR HENRY J. SHAW.

## Ce Matin.

VENTE A L'ENCAN D'UN MAGNIFIQUE FONDS D'EPICERIE EN DETAIL TOUT NEUF.—J'ai reçu instruction du propriétaire de l'ENTREPOT JAPONNAIS, No. 85, Rue Notre Dame Est, en face du Dr. Picault, de vendre MERCREDI, le 13 et les JOURS SUIVANTS son fonds entier de belles Epiceries Fraîches, Vins, Brandies et Liqueurs de toutes sortes et de toutes marques, magnifiques boites de Thé, Raisins, Fruits, etc.

Vente chaque jour à DIX heures.

HENRY J. SHAW,
Encanteur.

152

## Ce Soir.

VENTE IMPORTANTE PAR CATALOGUE DE LIVRES RARES ET PRECIEUX A L'ENCAN.

M. SHAW, de Montréal, vendra, à ses magasins, Grande Rue St. Jacques, le TREIZE MARS ET LES JOURS SUIVANTS, une consignation considérable de plus de 6,000 VOLUMES DE PRIX, Français et Anglais, des auteurs les plus distingués de France, d'Angleterre et d'Amérique. La collection comprend un nombre considérable d'anciennes et rares publications sur l'Histoire, la découverte et l'établissement du Canada, du Nouveau-Brunswick, etc. Aussi, plusieurs documents, rapports et histoires précieuses relatives aux Etats-Unis, et un nombre de brochures reliées avec élégance. Il y a un certain nombre d'ouvrages rares et une magnifique collection de l'Annuaire, formant 90 volumes bien reliés et en bonne condition. Ainsi que les travaux de Ruskin et des Essiistes Anglais, etc.

Ce catalogue considérable comprend au-dessus de 100 pages de matière imprimée. Il sera envoyé par la poste à toute personne le demandant en faisant parvenir 10 centins pour frais de port.

Les personnes qui ne peuvent assister à la vente pourront envoyer leurs ordres à l'Encanteur qui s'en chargera

Vente chaque jour à SEPT heures.

HENRY J. SHAW,
Encanteur.

150

## LA SOCIETE D'ASSURANCE

## EUROPEENNE.

**Etablie A. D 1849.—Incorporée A. D. 1854,**

Autorisée par les Parlements Anglais et Canadien à émettre des

ASSURANCES SUR LA VIE,

Rentes Annuelles, Dotations

ET GARANTIE DE FIDELITE.

**Capital—£1,000,000 Stg.**

REVENU ANNUEL AU-DESSUS DE £330,000 Sterling.

DEPARTEMENT SUR LA VIE.

Polices émises pour faire face à toute éventualité
Avantages spéciaux pour les Assureurs;
Prix modérés de prime, combinés avec la plus grande sécurité.

Durant les quinze années d'existence de cette Société, elle a rencontré à un degré sans égal le support et la confiance du Public, et c'est maintenant UNE DES PLUS GRANDES SOCIETES D'ASSURANCE SUR LA VIE DANS LA GRANDE-BRETAGNE.

Les nouvelles Assurances effectuées en 1865 ont rapporté le Revenu considérable de Prime de QUARANTE TROIS MILLE LOUIS STERLING.

Les Réclamations sur la Vie et les Boni payés par la Société depuis son origine, excèdent UN MILLION ET UN QUART STERLING; aucune réclamation n'a été contestée.

LE DEPARTEMENT DE LA MARINE ROYALE

ET

SUR LA VIE MILITAIRE

Est sous le patronage spécial de

SA TRÈS-GRACIEUSE MAJESTÉ

## LA REINE.

VICE-PATRONS:

Le MARECHAL SON ALTESSE ROYALE LE DUC DE CAMBRIDGE, K. G, K P, G. C. B., G. C. M G., Commandant Général, en Chef.
SA GRACE LE DUC DE RICHMOND.
LE TRÈS HON LORD GREY,
LE TRES HON. SIR STAFFORD NORTHCOTE, Bart., M. P., Président de la Chambre de Commerce.
VICOMTE EVERSLEY, A. D C., de la Reine.
AMIRAL SIR JAMES ALEX. GORDON, G. C. B.
GENERAL SIR JOHN F. BURGOYNE, Bart. G. C. B., Inspecteur-Général des Ingénieurs
GENERAL SIR HEW D. ROSS, G C B., R. A.
MAJOR-GENERAL LORD WILLIAM PAULET, K C. B., Adjudant-Général.
LIEUT.-GEN. SIR JAMES HOPE GRANT, G. C. B., Quartier-Maître Général.
LIEUT.-GEN. WILLIAM FRED. FORSTER, K. H., Secrétaire Militaire.

PRESIDENT DES DIRECTEURS:

SIR FREDERICK SMITH, K. H, F. R. S.

Des POLICES SUR LA VIE sont accordées aux Officiers de Marine et de l'Armée, soit en service actif ou non, à des conditions très favorables.

Les personnes résidant ou sur le point de résider dans les climats des tropiques, ainsi que les vies invalides, sont assurées à des prix très faciles.

**Département des Garanties.**

La SOCIÉTÉ EUROPÉENNE est la seule dont les bons de garantie sont acceptés par le Gouvernement Anglais—par lequel ses affaires et sa position sont sujettes au scrutin annuel—donnant ainsi une forte preuve de sa stabilité et responsabilité.

BUREAU PRINCIPAL EN CANADA:

**71—Grande Rue St. Jacques—71 Montréal.**

DIRECTEURS EN CANADA:

(Tous sont des actionnaires entièrement qualifiés)
HENRY THOMAS, Ecr., Président.
HUGH ALLAN, Ecr.
C. J. BRYDGES, Ecr.
WILLIAM WORKMAN Ecr.
FRANÇOIS LECLAIRE, Ecr.
L'Hon CHAS ALLEYN, C. R, M. P. P., Québec

GERANT POUR LE CANADA:

**EDWARD RAWLINGS,**

Qui peut donner toutes les informations.

7 février. k,126—tm

## A LOUER.

Au Village St. Jean-Baptiste, sur la Rue St. Laurent, No. 21 une MAISON construite expressément pour le Commerce, avec une Boulangerie toute prête et en très-bon ordre. Cette Maison, à proximité de la Ville, serait d'un grand avantage à quiconque aurait l'intention de commercer sur la farine ou sur la groceris, ou tout autre genre d'affaires. Conditions faciles. S'adresser sur les lieux à

EMILIEN VANNIER.

9 mars 1867. to p 153

## ORDRE DEPARTEMENTAL,

No. 70.

DEPARTEMENT DES POSTES,
Ottawa, 12 Février 1867.

# LETTRES, JOURNAUX, &c, &c, &c,

POUR LES

# Indes Occidentales,

L'AMÉRIQUE DU SUD,

# L'Australie et la Nouvelle Zélande,

VIA NEW-YORK.

Les LETTRES, JOURNAUX, &c., destinés pour les endroits ci-dessus nommés pourront être expédiés du Canada, par la voie de New-York, dans les malles faites quotidiennement pour cette cité aux Bureaux de Poste de Québec, Montréal, Ottawa, Kingston, Toronto et Hamilton,

SUR PAIEMENT D'AVANCE

Des taux suivants au moyen de

TIMBRES-POSTES CANADIENS.

| PAYS, ETC. | Taux sur les Lettres par ½ once. | Par chaque Journal | Pamphlets, Revues et Impressions. |
|---|---|---|---|
| | Cts. | Cts. | Centins. |
| Acapulco | 10 | 2 | 2 par 4 oz |
| Aspinwall | 10 | 2 | 2 par 4 oz |
| Bolivie | 34 | 5 | 5 par oz |
| Brésil. { Babia, Para, Pernambuco, Rio Janeiro } | 10 | 2 | 2 par 4 oz |
| Equateur | 34 | 5 | 5 par oz |
| Amérique Centrale { Costa Rica, Guatemala } | 10 | 2 | 2 par 4oz |
| Chili—Valparaiso | 34 | 5 | 5 par oz |
| Cuba. { Cardenas, Havane, Matanzas, Puertorrincipe } | 10 | 2 | 2 par 4 oz |
| Honduras | 34 | 5 | ......... |
| Mexique | 10 | 2 | 2 par 4 oz |
| Mexiq e via Havane | 10 | 2 | 5 par oz |
| Nouvelle Grenade, exc. Aspinwall et Panama | 18 | 5 | ......... |
| NICARAGUA:— | | | |
| Côté du Pacifique | 10 | 2 | 2 par 4 oz |
| Côté du Golfe du Mexique | 34 | 5 | ......... |
| Panama | 10 | 2 | 2 par 4 oz |
| Pérou, Callao, Lima | 22 | 5 | 5 par oz |
| St. Thomas, par le paquebot des Etats-Unis | 10 | 2 | 2 par 4 oz |
| St. Thomas via Havane | 34 | 5 | 5 par oz |
| Venezuela—Laguayra, Porto Cabello | 10 | 2 | 2 par 4 oz |
| INDES OCCIDENTALES (Anglaises):— Bahamas (Nassau), Barbades, Demerara, Dominique, Essequibo, Grenade, Jamaïque, Nevis, St. Kitts, Ste. Lucie, St. Vincent, Tobago, Mrinidad | 10 | 2 | 2 par 4 oz |
| INDES OCCIDENTALES (étrangères, excepté Cuba et St. Thomas): Guadeloupe, Haïti (St. Dominique), Portinique, Porto Rico, Santa Cruz | 34 | 5 | ......... |
| Australie et la Nouvelle-Zélande via New-York et Panama, par steamer laissant New-York le 11 de chaque mois | 22 | 5 | 5 par oz |

Les lettres expédiées par cette route peuvent être enregistrées jusqu'à New-York sur paiement d'avance par timbre-poste de 5 centins additionne l par lettre.

Toutes Lettres, Journaux, etc, pour les susdites places devant passer par la route de New-York devront être adressés "via New-York."

Un Maître de Poste ayant à expédier des lettres, etc., ainsi adressées, devra les mettre en malle pour celui des six bureaux cités ci-dessus nommés qui conviendra le mieux relativement à la position de son bureau et de New-York.

*Enregistrement de Journaux et Livres pour le Royaume-Uni.*

1. Un paquet de Journaux ou de Livres, adressé au Royaume-Uni, peut être envoyé *enregistré* sur paiement d'avance, par Timbre-Poste, de la même charge d'enregistrement que sur les lettres pour la même destination, savoir: 8 centins en sus du port ordinaire.

*Lettres en partie payées d'avance.*

3. En appliquant le taux non payé de 7 cents sur les lettres passant dans la Province, mises à la poste non payées ou non entièrement payées d'avance—les Maîtres de Postes observeront qu'une lettre passe soit comme payée d'avance à 5 centins par ½ once, à condition que tout le port dû soit entièrement payé d'avance—dans ce dernier cas le taux entier de 7 centins par ½ oz., devrait être marqué et une déduction faite du montant qui aurait été payé — ainsi sur une lettre d'une once dont 5 centins seraient payés d'avance, le taux sera de 14 centins payés, 9 centins resteront à charger et à percevoir lors de la délivrance.

L'objet du taux non-payé de 7 centins, est d'encourager le paiement d'avance, et par ce moyen exempter le Bureau de Poste des frais et trouble de compte et de perception, mais ce but est également manqué que la lettre soit complètement non-payée ou seulement en partie payée d'avance—et en conséquence le taux de 7 centins s'applique à la charge entière sur la lettre dans les deux cas.

Dans le cas de lettres allant aux Etats-Unis en en revenant, nul crédit est donné pour aucun paiement d'avance partiel du taux de 10 centins; d'après la loi du Bureau de Poste des Etats-Unis, tout montant de paiement d'avance partiel est forfait et la lettre chargée comme complètement non-payée.

*Timbres de Billets de loi et d'enrégistrement.*

4. Les Maîtres de Postes auxquels est confiée la vente des Timbres de Billets de Loi ou d'Enrégistrement (Timbres employés dans le Bas-Canada en paiement des honoraires sur les actes, etc, dans les Bureaux d'Enrégistrement) sont requis d'avoir soin de tenir leurs comptes et remises reliés à telles ventes, et les demandes pour d'autres timbres, entièrement distincts de leur comptes, remises et demandent concernant le Revenu des Postes, les Timbres-Poste et Mandats d'Argent.

*Avis au Public des heures de Bureau et de Malle.*

5. Les Maîtres de Postes devront se rappeler qu'à chaque Bureau de Poste un avis imprimé ou écrit mentionnant le temps de l'arrivée et de la clôture des Malles, et les heures pour ouvrir le Bureau le matin et le fermer le soir, doit être affiché pour l'information du public.

*Lettres mises à la Poste sans adresse, etc.*

6. Lorsque des lettres sont déposées à la Poste sans adresse, ou qui, pour toute autre raison, ne peuvent être transmises par la Malle, elles devront être envoyées par la première Poste au Maître Général des Postes, mais avant de le faire, les Maîtres devront veiller à ce qu'elles soient étampées, et que la raison pour laquelle elles sont envoyées au Maître Général des Postes soit écrites sur icelles.

*Lettres déposées trop tard.*

7. Lorsqu'une lettre est déposée à un Bureau après le départ de la malle pour laquelle elle est destinée, mais le même jour, le Maître de Poste devra, soit par étampe ou avec plume et encre, la marquer "TROP TARD," pour démontrer que la lettre a été déposée trop tard pour la Malle du jour duquel elle porte la marque.

*Les Journaux pour délivrance ne devront pas être lus dans les Bureaux de Poste.*

8. Les Maîtres de Postes veilleront à ce que les journaux ou publications périodiques passant par leurs Bureaux, ou venant à leurs Bureaux pour être délivrés, ne soient ni ouverts ni lus par eux-mêmes, non plus que par aucune personne autre que celle à laquelle ils sont adressés La coutume de permettre que des Journaux ou Publications Périodiques soient ainsi ouverts ou lus, est très répréhensible et conduit à des abus et à des plaintes, même lorsque l'irrégularité est alléguée comme ayant eu lieu avec la permission de la personne à laquelle est adressé le Journal ou Publication Périodique.

*Manuscrits désignés pour l'Impression* (BOOK MANUSCRIPT) *et Epreuves d'Imprimeurs.*

9. Dans l'Ordre Départemental No. 65, daté 24 Novembre, 1863, permission fut donnée pour que les Manuscrits désignés pour l'Impression (Book Manuscript) et Epreuves d'Imprimeurs, corrigées ou non, passassent aux taux de un centin l'once pour la matière imprimée, et maintenant il appert qu'il est nécessaire d'expliquer aux Maîtres de Postes, que par l'expression Manuscrits désignés pour l'impression (Book Manuscrits), on entend les feuilles écrites de tout Livre, et l'intention étant d'encourager les productions littéraires, en donnant aux auteurs plus de facilité pour envoyer telle matière à leurs éditeurs et la recevoir par la Poste. Les Epreuves d'Imprimeurs sont les impressions prises par un imprimeur pour correction ou examen, de toute matière passant par sa Presse. Sous d'anciens règlements les marques écrites pour corriger ces épreuves les rendaient sujettes au port de lettre lorsque envoyées par la Malle, et l'intention de l'Ordre Départemental auquel il est référé était de relâcher la règle en faveur de ces épreuves, et de leur permettre, lorsque corrigée, de retenir leur caractère de matière imprimée, et de passer aux taux de charge comme matière imprimée.

H. L. LANGEVIN,
Maître Général des Postes.

6 Mars. 149—dz.

## A LOUER,

AU SAULT-AUX-RÉCOLLETS, tout vis-à-vis du Rapide, une TERRE en bon ordre, avec Maison neuve en brique très-confortable, Grange, etc. Cette Terre, à proximité de la Ville, serait d'un grand avantage pour un Cultivateur qui aurait l'intention de faire la culture des denrées. Le sol est d'une qualité supérieure. S'adresser sur les lieux à

ANT. JARY,
Sault-aux-Récollets.

4 mars 1867. m E—146

## Hôtel du Gouvernement,

Mercredi, 20 Février 1867.

PRESENT:

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement en Conseil.

Sur la recommandation de l'Honorable Commissaire des Travaux Publics, par et en vertu de l'autorité donnée et conférée par le 28ème chapitre des Statuts Refondus du Canada, il a plu à Son Excellence en Conseil d'ordonner et il est par les présentes ordonné que le Pont récemment érigé sur la rivière Gatineau, dans le township de Hull, par le Département des Travaux Publics, soit et est transféré, transmis et livré à la municipalité du dit township de Hull, et que la liste suivante des prix de passage soit prélevée et collectée sur le dit Pont, c'est à savoir:

Pour chaque paire de chevaux avec double wagon, SIX CENTINS.

Pour chaque cheval avec voiture simple ou charrette, TROIS CENTINS.

Pour chaque cheval, vache ou bœuf, DEUX CENTINS.

Pour chaque mouton, cochon ou veau, UN CENTIN.

WM. H. LEE,
Greffier du Conseil
Exécutif.

152—s

## A TOUS CEUX Y CONCERNÉS.

Bureau de l'Auditeur des Comptes,
Ottawa, 19 février 1867.

Des plaintes ayant été faites que certaines Compagnies d'Assurance contre le Feu, son incorporées par aucun Statut de cette Province, n'ont pas publié l'état de leur

Actif et Passif;
Montant de Capital;
Montant payé sur le Capital;
Nature de l'Actif;
Montant des pertes;
" dû, non payé;
" réglé et non dû;
" en suspens et attendant de nouvelles preuves;
" retenu et pour quelles causes;
" de toutes autres réclamations contre la Compagnie;
" de primes gagnées et non gagnées durant l'année passée;

Le tout tel que requis par l'Acte 23 Vic., ch. 33, sec. 11.

AVIS est par les présentes donné que les Compagnies d'Assurance qui ne se soumettent pas au dit Acte sont sujettes à une

## Pénalité de $1,000

pour telle infraction, comme prévu par le dit Acte.

JOHN SIMPSON,
Assistant Auditeur.

144

## CANAL LACHINE.

## AVIS

Est par le présent donné que l'eau sera retirée du Canal Lachine le PREMIER AVRIL prochain dans le dessein de faire les réparations nécessaires, et on ne la fera rentrer dans le Canal que le 1er Mai.

Par ordre,

F. BRAUN,
Secrétaire.

Département des Travaux Publics, Ottawa, 9 mars 1867. } 153

## DUHAMEL & DROLET,

AVOCATS,

Bureau: No. 28, Rue St. Vincent, Montréal
JOSEPH DUHAMEL. | GUSTAVE A. DROLET.

M. Drolet suivra les cours de St. Jean.
22 sept. 12 sm

## APPROVISIONNEMENT

DES

## PHARES.

Des soumissions cachetées seront reçues à ce Bureau jusqu'à

VENDREDI, LE DIXIEME JOUR DE MAI

prochain, à Midi, pour un approvisionnement de 650 Gallons d'Huile de Blanc de Baleine, de la meilleure qualité, pressée à froid, pour les Phares Provinciaux, au-dessus de Lachine, un tiers de cette huile devra être de matière première et se maintenir limpide à 30° Fahrenheit, et les deux autres tiers à 34°; le tout sujet à inspection et épreuve avant l'acceptation et de plus a être mesuré s'il est jugé nécessaire.

Toute cette huile devra être fournie dans des barils cerclés en fer, contenant cinquante gallons chacun et en très bon ordre; elle devra être livrée, au risque du fournisseur, sur tel quai, près du Bassin du Canal Lachine, à Montréal, et à tel jour, le ou vers le 1er de Juillet prochain, qui pourra être fixé dans le contrat.

Des soumissions seront aussi reçues en même temps pour 7,500 gallons d'Huile de Charbon, non explosive, de la meilleure qualité, qui devra être fournie dans des barils cerclés en fer, contenant 20 à 50 gallons chacun, le tout sujet à l'inspection et épreuve avant l'acceptation, et qui devra être livrée au risque du fournisseur, au temps ci-dessus mentionné, à Montréal

Les barils seront fournis par l'adjudicataire et le prix en sera inclus dans celui des huiles.

— AUSSI: —

## Un Bateau à Vapeur

DEMANDÉ.

Des soumissions cachetées seront reçues en même temps pour un Bateau à Vapeur qui devra transporter et livrer les approvisionnements annuels (consistant en environ 130 barils d'huile et 40 tonneaux d'autres articles) aux Phares situés sur le Fleuve St. Laurent et sur les Lacs intérieurs, savoir: sur les Lacs St. Louis et St. François, le fleuve St. Laurent, entre Brockville et Kingston, les Lacs Ontario, Erié, Sainte-Claire et Huron, et la Baie Georgienne.

L'aide de l'équipage du bateau sera requis pour la livraison des provisions.

Les personnes qui seront chargées par ce Département de ces approvisionnements seront reçues à bord, et le vaisseau devra transporter d'un Phare à l'autre tous les articles que la personne en charge indiquera.

Le bateau pourra transporter d'autre fret, pourvu que cela ne nuise pas à la livraison convenable des approvisionnements.

On devra mentionner une somme totale pour l'accomplissement de ce service. Toutes autres informations concernant ce transport pourront être obtenues en s'adressant à ce Bureau.

Des soumissions séparées, adressées au soussigné, seront reçues pour chacun de ces services et devront être endossées respectivement: "Soumission pour l'Huile de Blanc de Baleine," "Soumission pour l'Huile de Charbon," "Soumission pour la livraison des Approvisionnements des Phares."

Les soumissionnaires devront donner leurs noms et adresses au long, et fournir la signature de deux personnes solvables qui voudront se porter cautions et se rendre responsables pour l'exécution du contrat.

Le Département ne sera tenu d'accepter la plus basse ni aucune des Soumissions.

Par ordre,

F. BRAUN,
Secrétaire.

Département des Travaux Publics, Ottawa, 8 mars 1866. } 1·3 dz

## Hôtel du Gouvernement,

Mercredi, 20 Février 1867.

PRESENT:

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement en Conseil.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre des Finances *pro tempore*, par et en vertu de l'Acte 24, 30 Vict, chap. 7, il a plu à Son Excellence en Conseil d'ordonner, et il est par les présentes ordonné, que, sujet aux provisions du dit acte, aux conditions, réglements et restrictions établis et imposés par un ordre en Conseil du 24ème jour de Septembre 1866, et à autres réglements qui pourront être faits à l'avenir, par autorité compétente, des permis peuvent être accordés pour fabriquer, en entrepôt, les articles sous-mentionnés, c'est à savoir:

Acide acétique,
Ether "
" Butirique,
" de Chlorate,
" Nitrique,
" Sulfurique,
" Cloroforme,
" Collodium,
Anodine de Hoffman,
Talapin,
Podophile,
Liptandrin,
Esprit d'Amoniac aromatisé,
" de Lavande composé,
" de Genèvrier "
Teinture médécinale de toute sorte,
Cordiaux,
Amers,
Sirops,
Composés de Brandy,
Gin (appelé Old Tom), autre et
Proprietary preparations,
Whisky Ecossais et Irlandais,
Médecines patentées,
Résines,
Produits chimiques,
Préparations pharmaceutiques,
Auline Dyes,
Huile pour les cheveux,
Savons à cheveux,
Poudres.

WM. H. LEE,
Greffier du Conseil
Exécutif.

152—s

## A LOUER.

Au Village St. Jean-Baptiste, sur la Rue St. Laurent, No. 21 une MAISON construite expressément pour le Commerce, avec une Boulangerie toute prête et en très-bon ordre. Cette Maison, à proximité de la Ville, serait d'un grand avantage à quiconque aurait l'intention de commercer sur la farine ou sur la groceria, ou tout autre genre d'affaires. Conditions faciles. S'adresser sur les lieux à

EMILIEN VANNIER.

9 mars 1862. ts p 153

## Glace! Glace!! Glace!!!

CONDITION POUR FOURNIR DE LA GLACE
DURANT L'ANNÉE 1867,

Livrable tous les jours (deux fois le Samedi pour l'usage du Dimanche,)

**A commencer du Premier Mai jusqu'au Premier Octobre.**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 10 livres par jour pour la saison | | | | $ 4.00 |
| 20 | do | do | do | 6.00 |
| 30 | do | do | do | 8.00 |
| 40 | do | do | do | 10.00 |
| 10 | do | do | pour un mois | 1.00 |
| 20 | do | do | do | 1.50 |

La glace sera livrée durant le mois d'Otobre aux personnes qui en auront besoin aux charges extra suivantes:

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Pratiques pour la saison, | | 20 lbs | par jour | $1.50 |
| do | do | 10 lbs | do | 1.00 |
| do | do un mois | 20 lbs | do | 1.50 |
| do | do do | 10 lbs | do | 1.00 |

Durant ce mois la glace sera livrée trois fois la semaine.

On verra de suite aux plaintes qui pourraient être faites contre les porteurs de glaces

PAIEMENT ORDINAIRE—D'AVANCE.

On fournit les Hôtels, les Vapeurs et les compagnies par contrat à des conditions libérales.

LAMPLOUGH ET CAMPBELL.
No. 40, Carré Victoria.

4 mars 1867. tmk 147

C. V. O. DE MONTREAL

**Avis aux Importateurs.**

Les Vaisseaux de la Compagnie V. O. M., LIGNE DE GLASGOW, doivent partir de la CLYDE pour PORTLAND comme suit:

1867

ST. GEORGE, Capt. SMITH, Mercredi 23 Janv.
ST. ANDREW, Capt. SCOTT, " 6 Fév.
ST. DAVID, Capt. AIRD, " 20 Fév.

Pour le prix du Fret et du Passage ou autre information, s'adresser à

HUGH & ANDREW ALLAN,
Agents.

70

## ASSURANCE

## NORTH BRITISH & MERCANTILE

Contre le Feu et sur la Vie.

ETABLIE EN 1809.

| | |
|---|---|
| Capital - - - - - - | $12,000,000 |
| Accum. des Fonds - | 10,000,000 |
| Revenu Annuel - - | 2,500,000 |

*Etablissement de la Branche Canadienne.*

OFFICIERS.

DIRECTEURS-GERANTS:

Lorn MacDougall, Ecr., Ths. Davidson, Ecr

DIRECTEURS ORDINAIRES:

Hon. L. Renaud, M C.L. Hon. John Rose, M P P. Hon. T. Ryan, M.C.L. J Law Ecr., Marchand C J. Brydges, Ecr., Directeur-Gérant du Grand Tronc, dont tous sont Actionnaires.

SECRETAIRE-LOC L— J. JOHNSTON
INSPECTEUR—WM. EWING.

Cette Compagnie offre toutes les garantie sou. 'ASSURANCE CONTRE LE FEU; elle a 30 Modes d'Assurance sur la Vie.

Le Bureau des Directeurs à Montréal, a plein pouvoir de régler les pertes.

On pourra se procurer des Formes de propositions et toutes autres informations en s'adressant au Bureau-Général, Numéros 2 4, et LA BOURSE.

**MacDougall & Davidson,**
Agents-Généraux pour le Canada

**P. R. Fauteux,**
SOUS-AGENT

## A VENDRE A BELŒIL.

LA MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ

Située au Village de Belœil

A proximité des chars et vapeurs

OCCUPÉE CI-DEVANT

COMME RÉSIDENCE ET PLACE D'AFFAIRES

DE

FEU P. MALOT, ECUIER,

partie d'une grande maison de briques munie de tuyaux pour l'eau et entourée de belles plantations, deux vastes hangars pour le grain (dont l'un en pierre), un autre hangar pour le bois et les voitures, un autre bâtiment très-vaste contenant écuries et étables, deux cours, un jardin spacieux planté d'arbres fruitiers et un bon quai rus la rivière; en un mot, l'une des places de commerce des plus avantageuses et des plus agréablement situées de toute la rivière Chambly.

Cette propriété, avec toutes les bâtisses et améliorations, a coûté au-delà de $8,500 à celui qui l'occupait aujourd'hui le soussigné l'offre en vente pour moins que la moitié du prix qu'elle a coûtée, et avec des termes extrêmement faciles.

—o—

☞ AUSSI A VENDRE ☜
TRES-BONNE COMPOSITION

PLUSIEURS

## BONNES TERRES

DANS

## Belœil et St. Jean-Baptiste.

S'adresser à

J. B. BROUSSEAU,
Avocat,
No. 53, Petite Rue St. Jacques

au

Dr. J. B. BROUSSEAU,
Station de Belœil.

31 octobre—45

## DISPENSAIRE DE MONTREAL

Nos. 1 et 3, Rue St. Lambert, et 252 et 255, Rue Notre-Dame.

MM. WOLFRED D. E. NELSON ET CIE., et M. GIRALDI (successeurs de J. M TURCOT et Cie.,) Chimistes et Droguistes, Rue Notre-Dame, remercient leurs nombreux amis et leurs pratiques pour l'encouragement libéral qu'il leur ont donné, et ils espèrent qu'ils continueront à leur accorder leur support. Ils attirent l'attention sur leur assortiment de Parfumeries, Savons, Brosses à Cheveux, à Ongles et à Dents, le coutenu de dix-sept caisses venant d'Eugène Rimmel, Parfumeur bien connu de Londres et Paris; aussi sur leur fond de D ogues, Compositions Chimiques, etc., importées par l'*Achilles* et le *St. George*.

WOLFRED D. E. NELSON,
Licencié du Collége des Médecins et Chirurgiens.
J. GUSTAVE LAVIOLETTE,
SERAFINO GIRALDI.

Montréal, 3 oct. 1866. 21

## EDWARD A. PAYET, M. D.,

MÉDECIN, CHIRURGIEN, ETC.,

LACHINE, C. E.

Bureau et résidence: 2me Cottage en brique, à l'Ouest de l'Eglise Ecossaise, rue Front.

4 mars 1867. E a—147

## A Vendre ou a Louer

UNE MAISON EN BRIQUE A TROIS ETAGES, bien située pour une place de commerce, avec LOT DE TERRE de 67 sur 78 pieds, terrain voisin du Marché aux Animaux, Rue Dubord, près du Quarré Viger, avec Ecuries pour huit chevaux et autres dépendances.

Conditions faciles. S'adresser à

S. GIRALDI,
No. 29, Rue St. Vincent.

12 janvier—104

## GRAND CONCERT CATHOLIQUE

DE

## BIENFAISANCE

DE

## L'AMERIQUE DU NORD

DEVANT AVOIR LIEU

## LE 26 MARS 1867,

A

## Kankakee, Illinois,

SOUS L'AUTORITÉ DU

GOUVERNEMENT ET DU CLERGE CATHOLIQUE.

Pour le Bénéfice de deux Eglises Catholiques, l'éducation d'enfants orphelins et l'érection d'Ecoles, en opposition aux écoles protestantes du Père Chiniquy.

LA MUSIQUE SERA SPLENDIDE.

Après le Concert, la Compagnie fera un cadeau de $108,000 aux propriétaires de billets d'admission, présents ou non. Trois personnes seront choisies par le public alors présent, et procéderont à la distribution des cadeaux, de la manière qu'elles jugeront être la plus honnête, la plus juste et la plus équitable.

14,000 Cadeaux, évalués à $108,000, seront présentés, y inclus $15,000 en Greenbacks.

NOMBRE DE BILLETS ÉMANÉS, 1 000; PRIX, $1 CHAQUE.

*Un billet bon sur presque chaque cinq.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | cadeau en Greenbacks | | $10,000 |
| 1 | do | do | 5,000 |
| 1 | do | 1 maison en briques | 16,000 |
| 1 | do | 1 maison à 2 étages à Kankakee, Ill. | 6,200 |
| 1 | do | 1 maison à 2 étages, East Avenue, Kankakee, Ill. | 4,000 |
| | do | 1 maison et un lot, East Avenue, Kankakee, Ill. | 3.500 |
| | do | 1 maison, grange et lot, à Kankakee, Ill. | 3,450 |
| 6 | do | 6 Pianos | 3,200 |
| 1 | do | 16 lots, 1 maison et étable, à Kankakee, Ill | 2,700 |
| 1 | do | 1 lot, maison et magasin, dane Court Street, Kankakee, Ill | 2,600 |
| 1 | do | 1 lot, maison Court St., à Kankakee, Ill | 2,000 |
| 1 | do | 1 do do do | 1,900 |
| 1 | do | 10 lots à Blue Island, Ill. | 2,000 |
| 1 | do | 7 do do do | 1,400 |
| 2 | do | 2 tables de billard évaluées à $600 chaque | 1,200 |
| 1 | do | 2 élégantes juments, buggy et harnais | 875 |
| 1 | do | 2 lots avec maison dans Kankakee, Ill | 1,800 |
| 1 | do | 4 lots, Kankakee, Ill | 950 |
| 1 | do | 2 mulets évalués à | 500 |
| 1 | do | 3 lots dans Kankakee, Ill. | 600 |
| 1 | do | 1 lot avec maison, Kankakee, Ill | 400 |
| | do | 34 lots dans Kankakee Ill. $200 chaque | 6,300 |
| 1 | do | 1 jument blonde | 200 |
| 1 | do | 160 acres de terre à Ste. Anne Ill | 6,000 |
| 6 | do | 6 montres en or | 400 |
| 1 | do | 1 buggy à ressorts | 100 |
| 1 | do | 1 harnais (simple) | 50 |
| 1 | do | 1 pistolet (revolver) | 25 |
| 2000 | do | en livres utiles et de valeur | 2,000 |
| 300 | do | 300 montres en argent | 3,000 |
| 4 | do | 4 machines à coudre | 400 |
| 50 | do | en anneaux (jongs) en or. | 275 |
| 2500 | do | en services en argent, cuillers, fourchettes, huiliers, etc., etc | 6,050 |
| 2000 | do | en boucles d'oreilles, épinglettes, etc | 6,000 |
| 7089 | do | en anneaux, épinglettes pour messieurs, crayons, etc | 6,425 |
| | | Total | $108,000 |

Les Cadeaux seront tirés au sort par le comité de trois choisi comme susdit, qui, étant mis sous serment, agira sous la direction du Directeur, et selon le nombre de Billets vendus, et à sa direction Le tirage au sort se fera d'une manière juste, honnête et équitable. Toutes les personnes intéressées recevront une liste des Billets gagnant aussitôt après le tirage au sort. Les personnes ayant en leur possession des Billets heureux, devront nous les expédier immédiatement, accompagnés de direction pour l'envoi de l'argent et autres effets leur appartenant. Les titres des propriétés sont parfaits. Il y a des Billets à vendre dans toutes les villes et places importantes des Etats-Unis et des Canadas. Bureau principal à Kankakee, Illinois, d'où les Billets seront expédiés aussitôt après la réception du prix, et une estampille de 3 cents pour affranchir.

Adressez à JOHN B. L. LEMOINE,
Boîte 835. Bureau de Poste, Montréal.

Ou au Rév. Aug. Marchal, curé, ou au No 1 Rue Ste Thérèse, Montréal.

☞ On a besoin d'un grand nombre d'AGENTS actifs et responsables. Une PRIME de CENT DOLLARS sera donnée à celui des Agents qui vendra le plus grand nombre de Billets.

Chaque Catholique devrait se faire un devoir de se constituer notre Agent spécial et former des Clubs, dans le sein, même, de sa famille.

ON DONNERA

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 5 Billets à une même adresse | | | | $4.50 |
| 10 | " | " | | 9.00 |
| 20 | " | " | | 17.00 |
| 30 | " | " | | 26.00 |
| 40 | " | " | | 35.00 |
| 50 | " | " | | 43.50 |
| 100 | " | " | | 85.00 |

☞ Dans chaque cas, envoyez le nom de chaque souscripteur, et l'adresse de son Bureau de Poste, le comté et l'Etat, écrits très-distinctement, ainsi que le nombre de billets achetés, afin que l'on puisse l'enrégistrer dans le livre tenu à cet effet. $4,000 seront donnés pour la construction d'une Eglise à Kankakee, Illinois; $1,000 pour une Eglise à Chicago; et le reste des profits pour l'éducation d'orphelins du comté de Kankakee.

LEMOINE, LUSIGNAN & CIE.

HON. LOUIS FRANCHÈRE, Caissier,
JOHN B. L. LEMOINE, Directeur.

Boîte 835, Bureau de Poste, Montréal.

RÉFÉRENCES:

J. M. Perry, ex-clerc du comté de Kankakee, Ill.
Hon. Louis Franchère, " "
Peter Mukauz, marchand, " "
Joseph Demesmay, " "
Rév. Aug. Marchal " "
Prof. A. Lecours, " "
Dr. G. Letourneux, Bourbounais, " "
Joseph E. Labrie, Manteno, "
Letourneux & Benoit, Montréal, C.-E.
Hon. Chas. J. Laberge, St. Jean, "
Joseph Grenier, Montréal, "
Claude Petit, Watertown, New-York.
David Frachère, Chicago, Ill.
F. X. Beauregard, Montréal.

26 février. 142

## Dr. BELLE

CHIRURGIEN-DENTISTE,

No. 471, RUE CRAIG, No. 471,

(*Vis-à-vis le Champ-de-Mars.*)

14 mai—a

## PROVISIONS.

OVIDE DUFRESNE & CIE, Nos. 287 et 289, Rue des Commissaires, Montréal, offrent en vente:

300 quarts de Lard "Mess" inspecté
100 " " "Thin mess" inspecté
75 " " "Thin Sides" "
300 " " "Prime" "

300 tinettes et barils de Graisse empaquetée à Montréal sous leur direction

Cochons abattus en grande quantité leur arrivant constamment du Haut-Canada et de l'Ouest

3000 poches de Farine première qualité pour les boulangers, &c, à des prix qui défient toute compétition.

De plus—Leur fonds ordinaires d'Epiceries, Vins, Liqueurs, &c, en gros.

MM. les Marchands et autres y gagneront en visitant notre établissement avant d'acheter ailleurs.

25 février. 141—m k

Province du Canada, }
District de Montréal. }

**Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada.**

VACANCE DU TERME DE FÉVRIER 1867.

Le huitième jour de mars mil huit cent soixante-et-sept.

Présent (en chambre):

L'Honorable Juge BERTHELOT.

No. 1,707.

LA COMPAGNIE DE PRÊT ET DE DÉPOT DU HAUT-CANADA (*The Trust and Loan Company of Upper Canada*), corps politique et dûment incorporé par et en vertu d'un acte du Parlement de cette Province,

*Demanderesse.*

VS.

JOSEPH AUDET dit LAPOINTE, scieur, de la paroisse de Ste. Rosalie, dans le comté de Bagot, dans le district de St. Hyacinthe,

*Défendeur.*

IL EST ORDONNÉ, sur la Requête de HENRI JUDAH, écr., Q. C., avocat de la Demanderesse, en autant qu'il appert par le retour de G M. Desforges, un des Huissiers de cette cour écrit sur le Bref de Sommation émané en cette cause, que le Défendeur a laissé son domicile en cette partie de la province du Canada, ci-devant constituant la province du Bas Canada, et ne peut-être trouvé dans ce District de St. Hyacinthe, que le dit Défendeur soit par un avertissement a être deux fois insérés en langue anglaise dans le papier nouvelle de la cité de Montréal, appelé "The Montreal Herald" et deux fois en langue française dans le papier nouvelle de la dite Cité appelé "La Minerve," notifié de comparaître devant cette Cour, et là de répondre à la demande de la dite Demanderesse sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement et sur le défaut du dit Défendeur de comparaître et de répondre à telle demande dans la période sudite, il sera permis à la dite Demanderesse de procéder à la preuve et jugement comme dans une cause par défaut.

(Par ordre,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

154

Province du Canada, }
District de Montréal. }

**Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada.**

VACANCE DU TERME DE FÉVRIER.

Le huitième jour de mars mil huit cent soixante-sept.

Présent (en chambre):

L'Honorable Juge BERTHELOT.

No. 1,711.

LA COMPAGNIE DE DÉPOT ET DE PRÊT DU HAUT-CANADA (*The Trust and Loan Company of Upper Canada*), corps politique et dûment incorporé en vertu d'un acte de la Législature de cette Province,

*Demanderesse.*

VS.

DAVID FRANKLIN GERRISH, du village de Granby, dans le comté de Shefford, dans le district de Bedford, carrossier,

*Défendeur.*

IL EST ORDONNÉ, sur la Requête de HENRY JUDAH, écr., avocat de la Demanderesse, en autant qu'il appert par le retour de Elias Ross, un des huissiers jurés de cette Cour écrit sur le Bref de Sommation émané en cette cause, que le Défendeur a laissé son domicile en cette partie de la province du Canada, ci-devant constituant la province du Bas-Canada, et ne peut-être trouvé dans ce district de Bedford, que le dit Défendeur soit par un avertissement a être deux fois inséré en langue anglaise dans le papier nouvelle de la cité de Montréal, appelé "The Montreal Herald, et deux fois en langue française dans le papier nouvelle de la dite Cité appelé la *Minerve* notifié de comparaître devant cette Cour, et là de répondre à la demande de la dite Demanderesse sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement et sur le défaut du dit Défendeur de comparaître et de répondre à telle demande dans la période susdite, il sera permis à la dite Demanderesse de procéder à la preuve et jugement comme dans une cause par défaut.

(Par ordre,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

154

## Hôtel du Gouvernement,

Mercredi, 20 Février 1867.

PRESENT:

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement en Gonseil.

ATTENDU qu'il est expédient que l'article connu sous le nom de Fer à Fuseau de Serrure, employé dans la fabrication des fuseaux pour serrures de porte, quoique non énuméré sur la liste de l'acte 29 et 30 Victoria, chapitre 6, doit être tenu et jugé comme inclus dans l'exemption du Droit de Douanes créée en faveur du *fer en barre*, avec lequel il doit être classé.

Il a plu à Son Excellence en Conseil, sur la recommandation de l'Honorable Ministre des Finances *pro tempore* et sous l'autorité conférée par le 17ème chapitre des Status Refondus du Canada, d'ordonner et déclarer, et il est par les présentes ordonné et déclaré que le fer carré en barre employé dans la fabrication des fuseaux pour serrures de porte doit être et est par les présentes déclaré avoir été, depuis la passation de l'acte sus-mentionné, exempt du paiement des Droits de Douanes sur l'importation dans cette Province.

WM. H. LEE,
Greffier du Conseil
Exécutif.

152—s

## A VENDRE

Cette BELLE PROPRIÉTÉ, sur le chemin de la Côte des Neiges, dans les limites de la cité, connue comme "Amelia Lodge" et appartenant à la succession de feu J. W. MONK. Cette propriété contient 15 arpents en superficie; elle a plus de 600 pieds de front, avec résidences et dépendances, jardin et verger. Ceux qui se proposent d'acheter pourront visiter les lieux en aucun temps.

Titres incontestables et conditions extrêmement faciles.

Pour les conditions et les détails, s'adresser à MM. JOHN LEEMING & CIE, ou à l'exécuteur soussigné.

S. C. MONK.

3 août—278

## A LOUER

Une VOUTE ou MAGASIN, situé sur la Rue St. Paul, près de la Place de la Douane.

S'adresser à M. C. S. CHERRIER,
Ou
M D. H. SENECAL,
No. 15, Rue St. Vincent,
Ou
M. H. M. PERRAULT,
Architecte,
No. 89, Rue St. François-Xavier.

26 février—142

## A Louer,

Une vaste BATISSE à DEUX ETAGES, de 50 pieds de long avec une grande Cour, dans la rue Lagauchetière, en haut de la rue Côté, bien propre à une Boutique de Charpentier ou à tout genre de Manufacture, ayant de la place pour un engin à vapeur.

S'adresser à
GERSHOM JOSEPH, Avocat,
41 Petite Rue St. Jacques.

113 février—131 m

## A LOUER,

La MAISON DURHAM, sur la Rue St. Laurent, au-dessus de la Rue Sherbrooke, avec Jardin, Cour, Bâtisses, etc., convenables pour Une Ecole, une Maison de Pension ou un Hôtel. Loyer, £75.

Une MAISON EN BRIQUES à deux étages dans Terrasse Monteith, Rue Cadieux, avec Parterre, Jardin, etc. Loyer, £40.

S'adresser à

STANLEY C. BAGG,
Villa Fairmount.

8 mars. 151

**Venant d'arriver par steamer de Londres.**

50 couples de Pheasants (gibier anglais)
120 petits Pots de Caviare de Russie
5 paniers de Noisettes anglaises
50 quarts de Raisins blancs de Malaga
50 caisses Fromage anglais (assortis)
10 caisses Jambon Westphalie.

AUSSI DE CHICAGO.

Dindons et Canards Sauvages
Poules de Prairie, Caille, etc.

DE BALTIMORE.

Huitres fraîches en quarts et canistres.

DUFRESNE ET McGARITY.
228, Rue Notre-Dame.

12 février. 1

LES soussignés s'adresseront à la Corporation pour obtenir la permission d'ériger un Engin à Vapeur sur leurs premisses, situées sur la Rue Monique.

W. G. PULLAN & CIE.

Montréal, 5 mars 1867—150—159

## Dr. C. F. F. TRESTLER

DENTISTE CANADIEN-FRANÇAIS,

No. 122, —RUE CRAIG — No. 122

(Vis-à-vis la Rue Côté.)

11 août.

## ARGENT A EMPRUNTER.

LE Soussigné désirant faire un emprunt de $4,000. afin de liquider les affaires de la succession de feu P. Malot, écr., de Belœil, offre des premières hypothèques sur des propriétés de valeur, des créances hypothécaires à courte échéance, et 8 par cent d'intérêt payable tous les six mois. On acceptera n'importe quels montants qui ne seront pas au-dessous de $500.

J. B. BROUSSEAU,
Avocat.
No. 53, Petite Rue St. Jacques.

29 dec 8

## MAISONS de PREMIERE CLASSE

## A Louer,

PLACE ROLLAND, RUE BERRY.

S'adresser aux Nos. 12 et 14, Rue St. Vincent.

4 fév—124 J. B. ROLLAND.

## Wm. COOTE,

SYNDIC OFFICIEL pour les Banqueroutes dans le District d'Iberville, comprenant les Comtés de St Jean, Naperville et Iberville.

BUREAU—RUE FRONT, ST. JEAN.

26 février. 142—m g

## Avis aux Importateurs.

LIGNE FRANCAISE ET CANADIENNE de VAISSEAUX rapides

VOYAGEANT ENTRE

MARSEILLES, BORDEAUX, le HAVRE, CHARENTE, LONDRES,

*QUEBEC ET MONTREAL.*

Nous attirons l'attention spéciale des importateurs sur cette nouvelle ligne de vaisseaux rapides actuellement établie entre la France et le Canada, et voyageant entre les ports susdits.

Les départs sont fixés comme suit:

| | | |
|---|---|---|
| De Marseilles | 15 Mars et | 15 Août |
| De Bordeaux | do | do |
| Du Hâvre | do | do |
| De Charente | do | do |
| De Londres (Ang.) | do | do |

Les importateurs devront m'envoyer leurs ordres chaque année du 15 janvier au 15 février et du 15 juin au 15 juillet, le plus tard. Les prix du fret sont fixés aux ports susdits. Pour plus ample information s'adresser à

MM. Chaix, Bryant & Cie., Marseilles, France.
M. L. Lieutaud, marchand de bois, Toulon, France
MM. Lonit, frères, Bordeaux, France.
MM. Geo. Sayer & Cie., de Cognac, pour Charente, France.
M. J. B. Heaulme, Hâvre, France.
M. Paul Jo ke, 5 Fawkes' Buildings, Great Tower Street, Londres, Angleterre.

Et à

JULES FOURNIER,
AGENT,
34 Rue St. Sulpice

21 janvier. 111

## CHEMIN DE FER LE GRAND TRONC,

1866.—*Arrangements d'Hiver*—1866.

Les Trains laissent maintenant la station Bonaventure comme suit:

POUR L'OUEST.

Express de jour pour Ogdensburg, Ottawa, Brockville, Kingston, Belleville, Toronto, Guelph, London, Brantford, Goderich, Buffalo, Détroit, Chicago et toutes les autres places de l'Ouest, à ........ 9.30 A.M.
Express de nuit do do do... 9 30 P.M.
Train omnibus pour Kingston et les stations intermédiaires, à...... 7.00 A.M
Trains pour Lachine, à 8.00 A.M., 9.30 A.M.
*3.00 P.M. et 4.30 P.M.
* Le train de 3.00 P.M. va à Plattsburg.

POUR LE SUD ET L'EST.

Train omnibus pour Québec, Island Pond et stations intermédiaires.. 7.00 A.M.
Express pour Boston et places intermédiaires, en rapport à St. Jean avec le chemin de fer central de Vermont........ 8.30 A.M.
Express pour Island Pond et les stations intermédiaires......... 2.00 P.M
Express par voie ferrée pour New-York, Boston et toutes les places intermédiaires, en rapport à St. Jean avec le chemin de fer central de Vermont à Burlington avec le chemin de fer Rutland et Burlington, et à Rouse's Point avec les stations du lac Champlain pour le lac George, Saratoga, New-York, &c, à........ 3.15 P.M.
Express de nuit pour Trois-Rivières, Québec et Rivière-du-Loup, à.... 10.10 P.M.
☞ Chars-dortoir dans chaque convoi de nuit. Bagage marqué (*checked*).

Pour plus de détails et le temps de l'arrivée et du départ de tous les trains aux différentes stations, s'adresser au guichet, Station Bonaventure.

C. J. BRYDGES,
Directeur-Gérant.

2 février 1867—126

**LA MINERVE**
Journal Politique et Commercial
IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
DUVERNAY, FRERES,
Rue St. Vincent, No. 16.
TROIS EDITIONS,
Quotidienne, Semi-Quotid. et Hebdomadaire.
CONDITIONS D'ABONNEMENT:
EDITION QUOTIDIENNE........ $6.00
" SEMI " ........ $4.00
HEBDOMADAIRE ...... $2.00